

PACTE BUDGETAIRE, TSCG ET REGLE D'OR :

LA NOUVELLE GOUVERNANCE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Brissa Didier & Bonfond Olivier

1	Nouvelle gouvernance économique européenne – De l'engagement à la contrainte.....	2
1.1	L'avalanche des Pactes et Traités	3
1.2	Le 6-pack et le Semestre européen	6
1.2.1	Le 6-Pack	6
1.2.2	Le Semestre européen	8
1.3	Le Pacte budgétaire européen et la fameuse « Règle d'or »	9
1.3.1	Les points clés du pacte budgétaire européen	10
1.3.2	Quand la Règle d'or va-t-elle entrer en vigueur ? Attention au « 2-pack » !	11
1.3.3	Où en est-on avec la ratification en Belgique ?	11
1.3.4	Pourquoi la Règle d'or est-elle une Règle absurde ?	12
1.4	Mécanisme européen de stabilité économique (MES).....	13
2	Résumons le cercle vicieux de l'austérité.....	16
3	Conclusion : la justice sociale et la démocratie sont en danger !.....	17

ANNEXES :

À la note sur la nouvelle gouvernance économique européenne

- A. Tableau résumé des traités, pactes, etc.
- B. Dans la poche droite de la Commission, de nouvelles attaques contre les droits des travailleurs
- C. Tableaux comparatifs de la situation des Etats-membres.
- D. Motion de la CGSP wallonne sur le MES
- E. Motion de la FGTB wallonne sur le MES, TSCG et le 2-pack.
- F. Motion de la FGTB fédérale sur le TSCG et le 2-pack.

1 NOUVELLE GOUVERNANCE ECONOMIQUE EUROPEENNE – DE L'ENGAGEMENT A LA CONTRAINTE

Entre le Traité de Rome (1957) et l'Acte Unique européen (1986), la construction de l'Union européenne est allée de l'avant par petites touches. Une conjonction d'éléments va favoriser l'accélération et le développement de l'Union dans un sens très particulier :

- Le décès de De Gaulle a levé le veto français à l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Union européenne (1973) celle-ci est dirigée par Margaret Thatcher et les économistes du parti conservateur, entièrement acquis à l'idéologie économique de l'école de Chicago. Les maîtres-à-penser de ce courant sont les économistes néolibéraux Milton Friedman et Friedrich Von Hayek. Au Chili, leurs disciples expérimenteront leurs recettes en réduisant à néant les conquêtes sociales et économiques apportées par le gouvernement Allende, en conseillant la dictature de Pinochet sur les privatisations du secteur public et la libéralisation du marché privé.

- C'est sous la présidence britannique de l'Europe en 1981 que sera présenté le projet d'« Acte européen » visant à améliorer les mécanismes institutionnels (ce qui deviendra l'Acte Unique en 1986). Un des objectifs déclarés de l'école de Chicago est d'abolir le corpus législatif apporté par les politiques keynésiennes après le Krach boursier de 1929 en matière de régulation financière et d'activité bancaire¹, mais également de mettre fin aux interventions de l'état (ou de les modifier dans un sens favorable au marché) dans la sphère économique²;

- Ce courant néolibéral anglo-saxon va trouver des alliés au sein des institutions européennes, influencés par les économistes ordo-libéraux³ qui alimentent depuis des décennies les orientations de politique économique de la CDU en Allemagne. Ces derniers sont, entre autres, à l'origine de la politique d'autonomie et anti-inflationniste de la Banque centrale d'Allemagne, qui servira de modèle à la Banque centrale européenne (BCE).

- L'autonomisation des Etats pétroliers vis-à-vis des anciennes puissances coloniales, notamment à travers une politique de nationalisation des ressources pétrolières, et la coordination de leur politique des prix pétroliers par le biais de l'OPEP ont conduit aux deux crises pétrolières des années '70. Les coûts de productions, particulièrement dans les industries des pays les plus avancés (USA, UE, Japon), ont considérablement augmenté et le chômage conjoncturel est parti à la hausse particulièrement en Europe.

- L'épouvantail soviétique se fissure de plus en plus, à la fois sous les coups de butoir de la corruption de la bureaucratie et l'énormité du poids sur le budget de la course aux armements. La chute du mur de Berlin en 1989 et la dissolution de l'URSS en 1991 en sont les étapes ultimes. Par contrecoups, la social-démocratie occidentale, se retrouve fragilisée à la fois dans ses références idéologiques et dans son rapport de force avec les puissances financières et industrielles.

¹ e.a. la séparation entre activités de crédits/dépôts et activités spéculative en bourse.

² L'Etat intervenant directement à travers les nationalisations de secteurs d'industries, les services publics et les régies, des travaux de grandes infrastructures, mais aussi indirectement par la socialisation d'une partie de la richesse dans des systèmes de sécurité sociale

³ L'ordolibéralisme un courant du libéralisme, apparu en Allemagne dès les années 1930 face à la profonde crise économique et politique donnant naissance au système d'économie sociale de marché. Élaboré par des économistes et des juristes conservateurs de l'Allemagne fédérale, s'exprimant dans la revue ORDO, ils ont influencé la politique économique des divers chanceliers allemands, ce qui les a auréolés de la paternité intellectuelle du « miracle économique ouest-allemand ». (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Ordolib%C3%A9ralisme>)

Les étapes de la remise en cause du compromis social de l'après guerre : un pouvoir supra national et néolibéral en construction.

1.1 L'avalanche des Pactes et Traités

Comme cette liste le montre parfaitement, l'Union européenne est passée à la vitesse supérieure depuis 2010 en adoptant une série de Pactes en très peu de temps :

- 1957 Traité de Rome
- 1965 Traité de fusion
- 1986 Acte unique européen
- 1992 Traité de Maastricht
- 1995 Pacte de stabilité
- 1997 Traité d'Amsterdam
- 1997 Pacte de stabilité et de croissance
- 2001 Traité de Nice
- 2005 Traité constitutionnel (échec)
- 2007 Traité de Lisbonne
- Juin 2010 Pacte de réforme structurelle
- Mars 2011 le Pacte "Euro-plus" ou "Pacte de compétitivité"
- Décembre 2011 Pacte de stabilité et de croissance renforcé dont le « Six pack »,
- 2012 dont le Semestre européen
 - (1^{re} mise en œuvre),
- 1^{er} juillet 2012, entrée en vigueur, Mécanisme européen de stabilité économique
- Janvier-mars 2013 Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ou Pacte budgétaire européen dont « la Règle d'or ».

Les étapes de la remise en cause du compromis social de l'après guerre : un pouvoir supra national et néolibéral en construction.

L'Acte Unique en 1986 relance très activement la dynamique européenne en mettant en œuvre des décisions politiques ayant pour but de « libéraliser »⁴ à moyen terme le marché intérieur de l'Union

Le Traité de Maastricht (février 1992)

(Signé en février 1992 et en vigueur depuis novembre 1993)

Il établit des procédures de coopération renforcées entre les Etats membres en créant l'Union européenne (dimension politique) au côté de la Communauté économique Européenne (dimension économique). Ce traité fixe aussi les objectifs et les conditions de réalisation d'une monnaie commune, ce qui deviendra l'Euro. Il précise les « fameux » critères de convergence (source de la future « Règle d'or ») nécessaire à l'union monétaire dans les 12 Etats-membres :

- un endettement public inférieur à 60% du PIB ;
- un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB ;
- un taux d'inflation ne pouvant pas excéder de plus de 1,5% celui des trois pays membres ayant les plus faibles taux d'inflation.

⁴ C.-à-d. de supprimer tout ce qui est susceptible de faire obstacle à la libre circulation de marchandises et des services au sein de l'Union, qu'il s'agisse de douanes, de Règles administratives, de différences d'unités de mesures légales, de monopoles publics, de législations sur le travail ou les marchés publics, etc.

Ces trois éléments deviendront le credo de la Banque Centrale Européenne (BCE) créée le 1^{er} juin 1998. L'Europe passe de 12 à 15 en 1995.

Le Traité d'Amsterdam (1997) renforce principalement la structure politique de l'Union et la collaboration des Etats-membres en matière de sécurité.

Le Pacte de stabilité et de croissance (juin 1997)

(Adopté par le Conseil européen en décembre 1996 et en vigueur depuis juin 1997)

Cinq ans après le Traité de Maastricht, afin de renforcer ces critères, les pays de l'UE ont signé le Pacte de Stabilité et de Croissance, comprenant deux dispositions importantes :

- la surveillance multilatérale, disposition préventive : les États de la zone euro présentent leurs objectifs budgétaires à moyen terme dans un programme de stabilité actualisé chaque année. Un système d'alerte rapide permet au Conseil Ecofin, réunissant les ministres de l'Économie et des Finances de l'Union, d'adresser une recommandation à un État en cas de dérapage budgétaire ;
- la procédure de déficit excessif, disposition dissuasive. Elle est enclenchée dès qu'un État membre dépasse le critère de déficit public fixé à 3% du PIB, sauf circonstances exceptionnelles. Le Conseil Ecofin adresse alors des recommandations pour que l'État mette fin à cette situation. Si tel n'est pas le cas, le Conseil peut prendre des sanctions : dépôt auprès de la BCE qui peut devenir une amende (de 0,2 à 0,5% PIB de l'État en question) si le déficit excessif n'est pas comblé.

Le Traité de Nice (2002) fusionnera en un seul corpus les traités de l'Union européenne et ceux de la Communauté européenne, par une réforme des institutions approfondissant les dispositions du traité d'Amsterdam et préparant l'ouverture à l'intégration des Etats de l'Est européen (passage à 25 en 2004, et à 27 en 2007).

Au 1^{er} Janvier 2002, l'euro commence à remplacer les monnaies nationales dans les pays de la zone euro.

Le Traité constitutionnel européen (TCE 2005)

Première tentative de forger un cadre législatif pur pour la doxa néolibérale, avec comme objectif de rendre inamovible les orientations économiques (politique monétaire déflationniste) de l'UE. Ce traité fut mis en échec suite aux « non » lors de référendum en France et aux Pays-Bas

Le Traité de Lisbonne (2007)

Sorte de « TCE réformé », le président de la Commission européenne voit son indépendance à l'égard des États renforcée. Le Conseil européen choisit un « candidat » à la majorité qualifiée (et non à l'unanimité, comme c'était le cas avant le traité de Nice de 2001), lequel doit ensuite être élu par la majorité du Parlement européen. La Commission européenne dispose du monopole de l'initiative législative (art. 9D2 TUE). La Commission n'est ainsi plus responsable devant le Conseil européen, mais devant le Parlement.

- Le titre de « ministre des Affaires étrangères de l'Union » a été supprimé. La fonction sera appelée « Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité », chargé de la politique européenne de sécurité et de défense.

- Le Conseil européen (sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres) n'est désormais plus qu'une institution parmi d'autres de l'UE. Son président – actuellement Herman Van Rompuy – n'est plus élu à l'unanimité, mais à la majorité qualifiée.
- Rappel de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne concernant la primauté du droit de l'Union.
- Article 123 : « Il est interdit à la Banque centrale européenne et aux banques centrales des États membres, ci-après dénommées « banques centrales nationales », d'accorder des découverts ou tout autre type de crédits aux institutions, organes ou organismes de l'Union, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, aux autres autorités publiques, aux autres organismes ou entreprises publics des États membres. L'acquisition directe, auprès d'eux, par la Banque centrale européenne ou les banques centrales nationales, des instruments de leur dette est également interdite. » L'article 123 reprend l'article 104 du traité de Maastricht.

Le Pacte de réforme structurelle (2010)

Ce pacte met en place des mesures de contrôle et de discipline économique et financière s'imposant aux États membres concernés par la zone euro (les 17 qui y sont déjà, plus ceux qui sont candidats à y entrer). Pour le Pacte de réforme structurelle, chaque État-membre doit établir un « plan national de réforme » (PNR) d'objectifs à atteindre, dont un « taux d'emploi » de 75% (et non plus de 70%). Sans véritable politique de création nette d'équivalent temps-plein, la « création d'emploi » passe nécessairement par un accroissement de la concurrence des travailleurs (subsidés à l'emploi, baisses de cotisations, etc.) entre eux afin de faire baisser les salaires (le discours de la compétitivité). Comment ? Par le recul de l'âge de la retraite, les restrictions à l'accès aux prépensions, la chasse aux chômeurs... entre autres. Mais comme si cela ne suffisait pas, la Commission fourbit d'autres armes, après un « Livre Vert »⁵ sur le marché du travail dans l'Union, elle se prépare à sortir un « Livre Blanc » dans lequel elle stigmatise le contrat de travail à durée indéterminée comme « la principale rigidité » du marché du travail « empêchant la mobilité des travailleurs »...

Le Pacte de « L'Euro Plus », ou Pacte de compétitivité (mars 2011)

Ce Pacte poursuit quatre objectifs officiels :

- stimuler la compétitivité ;
- stimuler l'emploi ;
- contribuer à la durabilité des finances publiques ;
- renforcer la stabilité financière.

Ce qui conduit à une cinquième dimension : la coordination des politiques fiscales. Chaque année, les dirigeants des pays de l'euro-plus devront présenter des objectifs en rapport avec ces thèmes. Il est précisé : « [Les pays] adopteront, dans le respect des traditions de dialogue social, des mesures destinées à assurer que l'évolution des coûts salariaux reste en ligne avec la productivité ».

⁵ Sur certains sujets, la Commission décide de consulter la « société civile » (lobbies, ONGH, syndicats, etc.) en proposant au débat un document (Livre Vert) sur les orientations qu'elle souhaiterait donner à un sujet de politique européenne. Après que la « société civile » aient rendu des avis, dont la Commission fait ce qu'elle veut. La Commission publie alors un « Livre Blanc » qui donne son « avis définitif » sur ce sujet et qui servira de base pour les règlements et directives qu'elle proposera au Conseil des ministres.

Ces actions sont déclinées en neuf intentions :

- rendre le travail « plus attractif » ;
- « aider » les chômeurs à retrouver un emploi ;
- « lutter » contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale ;
- investir dans l'éducation et la formation ;
- « équilibrer » sécurité et flexibilité ;
- « réformer » les systèmes de retraite ;
- attirer des capitaux privés pour financer la croissance ;
- stimuler la recherche et l'innovation ;
- permettre « l'accès à l'énergie » à un coût abordable et renforcer les politiques en matière d'efficacité énergétique.

Le Pacte de stabilité et de croissance renforcé

(Approuvé par les 27 États membres et le Parlement européen en octobre 2011 et en vigueur depuis décembre 2011)

**dont le « 6-pack » (décembre 2011) et
et le Semestre européen (en vigueur à partir de janvier 2012)**

Le « 6-pack » est un ensemble de cinq Règlements et une directive qui ont pour objectif de renforcer et élargir la surveillance et la possibilité de sanctions. En effet, le 6-pack donne à la Commission des outils de contrôle et de sanctions en cas de dépassement du plafonnement des dépenses publiques. Elle peut ainsi imposer à un état de réduire sa dette publique chaque année au rythme de 1/20^e de l'écart entre le PIB réel et l'objectif des 60%...

Le Semestre est à la fois la procédure à suivre et le calendrier de sa mise en œuvre.

1.2 Le 6-pack et le Semestre européen

1.2.1 Le 6-Pack

Pour le Pacte de stabilité⁶, le 6-pack inaugure un contrôle à priori sur la politique de dépenses publiques, sur le rythme et les mesures politiques prises pour réduire à terme la dette publique. Pour atteindre ces objectifs, le 6-pack recommande le relèvement de l'âge de la pension (qui s'est déjà matérialisée chez nous par le relèvement de l'âge d'accès à la prépension et par une offensive sur les « régimes spéciaux »), l'interdiction de certains choix fiscaux, des politiques de contrôle des salaires (norme salariale impérative), une politique favorisant les investissements (maintien des intérêts notionnels par exemple). L'injonction, sur la façon de réduire dette et déficit, porte uniquement sur des perspectives de réductions des dépenses (sauf s'il s'agit de « sauver » les banques) et condamne d'éventuels projets de nouvelles recettes (en particulier s'il s'agissait d'augmentation d'impôts sur les revenus des capitaux). Cela a pris la forme d'une loi européenne, sans débat public. **En résumé, l'austérité n'est plus un choix et n'a plus de limite dans le temps, elle devient la Règle de tout temps... La Commission transforme en loi le transfert grandissant des revenus du travail vers les revenus du capital.**

La façon dont la Commission va mesurer les politiques des États membres pour veiller au respect des traités, se matérialise dans les dispositifs dits du « 6-pack » : le contrôle du risque de

⁶ dont les deux principales mesures sont la limitation du déficit budgétaire à 3% du PIB et un maximum de dette publique à hauteur de 60% du PIB.

« déséquilibres macroéconomiques », c'est-à-dire le contrôle des éléments dont la Commission jugerait qu'ils peuvent nuire à la compétitivité. Pour cela, les États membres doivent mettre en place des outils de mesures économiques *comparatives* (Déséquilibre - Déficit - Dette) qui doivent être alimentés par plusieurs procédures :

- **la Procédure renforcée de déficit excessif** : s'enclenche quand les critères « 3% » et « 60% » sont dépassés. à partir de décembre 2011, si les pays qui sont en procédure de déficit excessif (PDE) (En décembre 2011, 23 pays sur 27 sont concernés) ne se conforment pas aux recommandations que le Conseil leur a adressées, le Conseil sur recommandation de la Commission européenne leur adressera des sanctions, sauf si une majorité qualifiée d'États s'y oppose.
- **la Procédure renforcée de dette excessive** : les pays qui ont une dette qui dépasse 60% du PIB feront l'objet d'une PDE (procédure de déficit excessif) s'ils ne réduisent pas d'un vingtième par an (sur une moyenne de trois ans) l'écart entre leur taux d'endettement et la valeur de référence de 60 %.
- **la Procédure renforcée de déséquilibre excessif** : si les pays présentent des déséquilibres importants, une procédure pour déséquilibre excessif peut être lancée et des sanctions pourront être prises à l'encontre des États. La procédure repose sur une série d'indicateurs :
 - par ex. le niveau des salaires (c'est l'extension à l'échelle européenne du mécanisme de « norme salariale » que nous connaissons déjà en Belgique, par la comparaison de l'évolution salariale avec nos pays limitrophes établie par le Conseil central de l'économie à la veille des négociations d'un accord interprofessionnel patrons-syndicats) ;
 - par le niveau de protection sociale (de quoi démultiplier les effets de la directive sur la « libéralisation » des services, ex-« Bolkestein », ou celle sur le détachement des travailleurs, dont on a encore pu ces dernières semaines voir tous les « effets dévastateurs »⁷ à travers l'exploitation faites par les sociétés de transports de chauffeurs importés de l'Est, aux conditions de salaires et de cotisations revues à la baisse grâce à des sociétés fictivement basées dans leur pays d'origine) ;

On mesure les indicateurs notamment avec les éléments suivants :

- moyenne mobile sur trois ans de la balance des transactions courantes en pourcentage du PIB (dans une fourchette comprise entre +6 % et -4 % du PIB)
- évolution des parts de marché à l'exportation, mesurée en valeur (sur cinq années, avec un seuil de -6 %);
- évolution sur trois ans des coûts unitaires nominaux de la main-d'œuvre (seuils de +9 % pour les pays de la zone euro, de +12 % pour les États hors zone euro);
- variation sur trois ans des taux de change réels effectifs sur la base de déflateurs IPCH/IPC, par rapport à 35 autres pays industriels (seuils de -/+5 % pour les pays de la zone euro, de - /+11 % pour les pays hors zone euro);
- dette du secteur privé en % du PIB (seuil de 160 %);
- flux de crédit dans le secteur privé en % du PIB (seuil de 15 %);
- variations en glissement annuel des prix de l'immobilier par rapport à un délateur de la consommation calculé par Eurostat (seuil de 6 %);
- dette du secteur des administrations publiques en % du PIB (seuil de 60 %);
- moyenne mobile sur trois ans du taux de chômage (seuil de 10 %)

⁷ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/729777/mort-de-deux-chauffeurs-polonais.html>

Le 6-pack, c'est le bâton... mais personne ne sait où est la carotte ! En effet, grâce au 6-pack, la commission peut prendre des sanctions (amendes) en cas de non-respect des normes des traités :

- sanctions en cas de non contrôle des budgets :
 - amende de 0,2% du PIB pour non respect des normes en cas de déficit excessif (déficit à plus de 3%) ;
 - amende de 0,5% du PIB si la transmission des mesures communiquées à la Commission se révèle erronée.
- sanction en cas de « déséquilibres macros excessifs » :
 - entre 0,1% et 0,3% du PIB d'amende.

Pour avoir une idée de ce que cela représente pour la Belgique, il faut savoir que 0,3% de PIB équivaut à 1 milliard d'euros (soit le 1/13^e de l'effort budgétaire belge en 2013 !).

Qui décide d'utiliser le bâton ? C'est la Commission européenne qui propose les amendes... et elles s'appliquent AUTOMATIQUEMENT, sauf... si 70% (majorité...) des États membres du Conseil européen votent contre... Autant continuer à croire au Père Noël...

Afin de ne pas devoir agir ainsi trop souvent, la Commission se voit dotée à travers le mécanisme du Semestre européen, d'un dispositif de surveillance renforcé des trois pactes (Pacte de stabilité et de croissance, Pacte de réforme structurelle, Pacte EuroPlus). Au départ, non contraignants, ces trois pactes s'articulent désormais autour de normes et de contraintes dont le non respect entraîne des sanctions *quasi automatiques*.

Tout cela est présenté dans les textes de l'Union comme une recherche d'une plus grande cohérence et coordination entre les politiques des États membres ; pourtant il y a une hiérarchisation évidente dans les choix qui peuvent être faits par les États. Les politiques sociales (fixation des salaires, mécanisme d'indexation, niveau de cotisations sociales, etc.) ne devant à aucun moment faire obstacle à la compétitivité. Et l'État, dont la Commission ne mesurerait pas une politique suffisamment proactive en la matière, se verrait sanctionné.

1.2.2 Le Semestre européen

Le « calendrier perpétuel » dans lequel le 6-pack doit être annuellement concrétisé commence au niveau européen. Le premier semestre européen a débuté en janvier 2012 et suit une chronologie stricte.

Il cadenas et accélère l'agenda donnant à la Commission un droit de regard et de sanction mais cette fois dès la confection des politiques budgétaires nationales, confisquant ainsi une grande partie du choix démocratique national et du temps politique qu'il nécessite.

En janvier, la Commission adopte « l'examen annuel de croissance ». Ce document fixe les priorités économiques et budgétaires de la Commission européenne pour l'année à venir. En 2012, la Commission donne pour objectif aux États membres de *renforcer leur gouvernance économique, de réduire les déficits publics* (par l'assainissement budgétaire et la modernisation de l'administration publique) et *d'augmenter les efforts faits pour remettre l'Europe sur la voie de la croissance et de l'emploi*.

En février, la Commission a présenté au Parlement européen ses objectifs pour « l'examen annuel de croissance ». Ce rapport devant faire l'objet de discussions à l'Ecofin (Conseil des ministres de l'Économie et des Finances) et à l'Epsco (Conseil des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales).

En mars, le Conseil européen (réunissant chefs d'États et/ou premiers ministres) formule les « orientations stratégiques » à suivre pour chacun des États membres.

En avril, sur base des « orientations stratégiques », les États membres élaborent une stratégie budgétaire (c'est le pacte de Stabilité) et de réforme structurelle (c'est le plan national de réforme).

En juin, à partir des projets de budgets et de réformes soumis par les États membres, la Commission prépare des recommandations par pays et en juillet, le Conseil européen finalise et adopte celles-ci.

Entre août et décembre, les parlements nationaux peuvent « débattre » de la façon dont les recommandations vont être transposées dans les législations nationales...

On ne peut que « tiquer » un certain nombre de fois à la lecture du paragraphe qui précède, car cela doit heurter notre définition d'une démocratie...

En effet, dans une démocratie, les choix budgétaires et les Règles qui permettent de les établir sont le résultat des choix politiques de citoyens qui, par des élections, ont composé des parlements chargés d'élaborer les budgets et les Règles, en fonction des programmes politiques sur lesquels ils ont été élus et de leur rapport de force au sein de ces parlements... **Par le Semestre européen, les citoyens et leurs élus se retrouvent privés à la fois de la fixation des Règles et des choix politiques qui y président.** Tout au plus leur laisse-t-on la possibilité limitée de déterminer les modalités d'application de Règles et de choix politiques fixés dans des instances manquant singulièrement de légitimité démocratique pour le faire. **L'Union européenne vient par là d'ouvrir une nouvelle ère que l'on pourrait qualifier de post-démocratique...**

Plus précisément pour la Belgique, on voit que les recommandations⁸ faites par le Conseil européen en juin 2011 pour l'établissement de son « semestre » 2012 se retrouvent plus ou moins modulées dans la déclaration gouvernementale. Si le gouvernement ne s'est pas (encore) attaqué à l'âge légal de la retraite (qui en Belgique est déjà dans la fourchette haute), cette approche se traduit principalement par un relèvement de l'âge d'accès à la prépension. Par contre, les attaques sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi se sont massivement accrues.

De même, le débat sur l'indexation automatique risque de revenir rapidement à l'ordre du jour : la vraie question étant l'interprétation à donner au passage de la déclaration gouvernementale concernant l'Index, où l'on indique que le gouvernement préservera « le mécanisme de l'Index », ce qui n'empêcherait nullement de s'attaquer à sa composition, son mode de calcul, la périodicité de son application, etc.

1.3 Le Pacte budgétaire européen et la fameuse « Règle d'or »

⁸ Visant à réduire le déficit à moins de 3% du PIB; par des politiques portant sur l'augmentation de l'âge de la pension (en liant éventuellement l'âge légal de la pension à l'espérance de vie) ; le traitement des faiblesses structurelles du secteur financier ; une réforme du système d'indexation des salaires ; des limitations d'impôts sur les bas salaires et des diminutions des allocations de chômage dans le temps ; la stimulation de la concurrence dans certains secteurs (e.a. énergie).

Aussi appelé « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » dans l'Union économique et monétaire (TSCG), globalement il durcit les critères de Maastricht, en particulier en abaissant le seuil maximum de déficit budgétaire toléré de 3% à 0,5% du PIB. De plus, ce pacte exige des États membres d'inscrire ces nouveaux critères (« Règle d'or ») dans leur Constitution au plus tard un an après son entrée en vigueur.

Ce pacte lie 25 des 27 États membres⁹ de l'Union européenne quant à la convergence de leur « Union économique et monétaire » et doit en principe entrer en vigueur le 1^{er} mars 2013. Il diffère de la logique ayant présidé à la mise en place du « Pacte de stabilité et de croissance », en ce qu'il est constitué sur une base intergouvernementale¹⁰ et concerne d'abord les pays de la zone euro¹¹.

Angela Merkel a fait de l'adoption de ce pacte une condition à la poursuite de l'aide aux pays en difficulté à l'intérieur de la zone euro. Il donne un droit de regard à la Cour de justice de l'Union européenne sur la mise en œuvre par les États de la « Règle d'or », comme par exemple la limitation du déficit structurel à 0,5% du PIB. Au delà de ce niveau, des mécanismes rectificatifs doivent automatiquement s'appliquer. Et si les déficits dépassent 3% du PIB, les sanctions deviendront quasi automatiques.

1.3.1 Les points clés du pacte budgétaire européen

- « Règle d'or » budgétaire : les pays s'engagent à un déficit structurel (hors éléments exceptionnels et service de la dette) – d'un niveau maximal de 0,5 % du PIB. Les pays qui affichent une dette en dessous de 60% du PIB, auront droit à un déficit structurel toléré de 1%. (Voir annexe)
- Correction automatique : chaque État devra lui-même prévoir qu'un « *mécanisme de correction soit déclenché automatiquement* » en cas de dérapage important par rapport à cet objectif, avec l'obligation de prendre des mesures dans un certain laps de temps.
- Inscription, « de préférence », dans la Constitution : la Règle d'or devra être inscrite « *de préférence* » dans la Constitution. A défaut, un texte de loi suffira si sa valeur juridique garantit qu'il ne sera pas remis perpétuellement en cause. L'Allemagne a dû accepter cette concession, car de nombreux pays refusaient de modifier leur Constitution. Malgré cette précaution, l'Irlande a annoncé la tenue d'un référendum sur le sujet.
- Sanctions de la Cour de justice européenne : la Cour de justice européenne vérifiera la mise en place de la Règle d'or. Elle pourra être saisie par un ou plusieurs États (on se « surveille » les uns les autres...) et au terme du compte infliger une amende allant jusqu'à 0,1% du PIB du pays fautif.
- Sanctions quasi automatiques pour les déficits jugés excessifs : la limite tolérée pour les déficits publics annuels reste à 3% du PIB. Ce dérapage doit être temporaire. Désormais un pays qui violera cette Règle sera exposé à des sanctions quasi automatiques.

⁹ Excepté le Royaume-Uni et la République tchèque qui ont fait le choix de ne pas entrer dans le programme.

¹⁰ C.-à-d. que le pacte lie directement les pays signataires entre eux en dehors du cadre de l'UE. Cela évite aussi le référendum dans les pays qui auraient dû y recourir pour ratifier le pacte.

¹¹ Les traités précédents, dont le « Pacte de stabilité et de croissance », faisant eux partie du corpus « supranational » des législations régissant l'U.E.

- Suppression de l'aide financière pour ceux qui n'adopteraient pas le Pacte : les pays qui décideraient de ne pas appliquer ce Pacte ne pourront pas bénéficier du mécanisme européen de stabilité (MES). Rappel : le MES entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il remplacera le Fonds européen de stabilité financière (FESF)¹². Le MES et le Pacte budgétaire sont intimement liés dans le sens où un pays qui n'aurait pas ratifié le Pacte budgétaire ne pourra pas avoir accès aux fonds du MES. Voir plus loin.

1.3.2 Quand la Règle d'or va-t-elle entrer en vigueur ? Attention au « 2-pack » !

Le TSCG entrera en vigueur quand au moins 12 États membres de l'Union européenne l'auront ratifié. L'objectif est qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il faut donc que les États lancent leur procédure de ratification très rapidement.

Après la Grèce, le Portugal, la Slovaquie, la Suède, le Danemark, la Lettonie et la Roumanie, l'Irlande est le huitième pays à avoir ratifié le Pacte budgétaire européen et le seul à avoir choisi la voie du référendum.¹³

Attention au 2-pack !

Cependant, la Règle d'or va peut-être s'appliquer plus rapidement qu'on ne le pense. En effet, la Commission européenne a initié le 26 avril deux nouveaux projets de Règlements européens (2-pack) qui reprennent la Règle d'or. Ces Règlements sont en débat au Parlement pour l'instant et il semble que le Parlement européen va les voter en juin. Les 28 et 29 juin se déroulera le Conseil européen, au cours duquel la réunion des ministres des finances de la zone euro devrait valider ce vote. La Règle d'or deviendrait alors du droit européen pur et dur.

Le « 2-pack », initié par la Commission en avril 2012, soumis au vote du Parlement européen (PE) en juin 2012, validé par un vote ECOFIN fin juin 2012, répond à la crainte de la Commission et des gouvernements des États les plus favorables à l'austérité que des changements de majorité politique ne mettent à mal la ratification du TSCG et l'application de la Règle d'or. Cela représente à leurs yeux une avancée supplémentaire en matière de contrôle budgétaire (nous, nous pourrions parler de mise sous tutelle). Pour ce faire, le Parlement prépare deux rapports, l'un sur l'augmentation du pouvoir de contrôle de la Commission européenne sur les budgets nationaux, l'autre, plus spécifique, concernant les pays de la zone euro en graves difficultés financières. Ceux-ci doivent servir de source pour que la Commission puisse émettre deux Règlements européens¹⁴.

1.3.3 Où en est-on avec la ratification en Belgique ?

- Le Mécanisme de stabilité a été voté par le sénat belge la deuxième semaine de juin 2012.
- La Belgique a signé le TSCG comme 24 autres États membres de l'UE le 2 mars 2012 lors du Sommet européen.

¹² http://fr.wikipedia.org/wiki/Fonds_européen_de_stabilité_financière

¹³ Voir l'évolution des signatures ratifications du pacte budgétaire : <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-traites/presentation/le-traite-sur-la-stabilite-la-coordination-et-la-gouvernance-2012.html>

¹⁴ Un Règlement européen revêt une portée générale, est obligatoire dans tous ses éléments et est directement applicable dans tous les États membres. En passant par la loi européenne (Règlements), plus besoin d'attendre une ratification du TSCG en 2013, ni une transposition dans les constitutions nationales.

- Aucune proposition de loi n'a encore été enregistrée au Parlement pour la ratification du Pacte budgétaire.
- Le Parlement a cependant organisé le 13 mars un échange de vues sur le cadre budgétaire européen et la gouvernance économique européenne¹⁵.
Dans cet échange de vues (exposé de Vanackere puis débat) on ne trouve aucune date pour la procédure de ratification. On y apprend plusieurs choses notamment : « En ce qui concerne l'instauration de la Règle d'or dans l'ordre juridique belge, on pourrait argumenter que, dans l'esprit de la jurisprudence de la Cour de cassation (l'arrêt du 27 mai 1971, l'arrêt franco-suisse le Ski) où le droit européen prime le droit interne belge, la Belgique en a assez fait en souscrivant au nouveau traité. Le vice-premier ministre estime cependant que cette interprétation ne suffira pas. La Règle d'or doit en effet s'accompagner d'un mécanisme de correction. »
- Par ailleurs, le 14 mars, Ecolo a déposé une proposition de résolution concernant l'organisation d'une consultation populaire sur le TSCG¹⁶.
Extrait : « *Le gouvernement belge doit dès lors demander un véritable débat transnational qui permettrait des échanges entre les citoyens et citoyennes des États membres, comme ce fut le cas avec la Convention pour l'Avenir de l'Europe qui a précédé le Traité de Lisbonne. L'organisation d'une consultation populaire au niveau européen serait assurément un moyen efficace pour favoriser ce débat transnational et permettrait aux citoyens de l'Union de participer à la construction d'une Europe démocratique et de s'appropriier les enjeux qui les concernent. Ce processus devrait se tenir dans tous les États membres, par l'organisation d'une large campagne d'information associant tous les acteurs concernés et sur la base de débats contradictoires, suivie de consultations populaires similaires et simultanées.*

1.3.4 Pourquoi la Règle d'or est-elle une Règle absurde ?

Les États ne pourront pas la respecter

Le gouvernement espagnol a déjà annoncé que le Pacte budgétaire soit ratifié ou pas, cela ne changerait rien au fait que, même avec un durcissement de la politique d'austérité, l'Espagne ne pourra pas respecter les critères. Fin 2012, le mieux qu'elle pourra faire, c'est un déficit de 5,8% ... (8,5% en 2011)

L'austérité est en train de plonger tout le Vieux Continent dans la récession économique

Le résultat du triptyque austérité/libéralisation/privatisation est limpide : il a produit exactement les effets inverses de ceux « officiellement » promis et a ancré de force le néolibéralisme dans le monde entier.

Premièrement, il faut faire le bilan de 30 ans de politiques « d'ajustement structurel » au Sud. Quels sont les résultats concrets de ces politiques ? Augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale,

¹⁵ Voir ici :

<http://www.dekamer.be/kvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=/site/ww/wcfm/flwb/flwbn.cfm?lang=F&legislat=53&dossierID=2102>

¹⁶ Voir ici :

<http://www.dekamer.be/kvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=/site/ww/wcfm/flwb/flwbn.cfm?lang=F&legislat=53&dossierID=2105>

explosion des inégalités, déstructuration du tissu économique et social... Le bilan au niveau de l'endettement n'est guère plus glorieux. La dette publique des PED (pays en développement) a en effet quadruplé, passant de 350 milliards de dollars en 1980 à 1.580 milliards de dollars en 2010.

Deuxièmement, il apparaît clairement que les mêmes remèdes qui sont appliqués dans les pays de l'UE avec différentes intensités vont produire les mêmes effets dévastateurs. Ils sont d'ailleurs malheureusement déjà très clairement visibles.

Exemple pour la Grèce : la dette a doublé en 3 ans tandis que l'économie du pays s'enfonce dans une profonde récession (-6,1% en 2011). La majorité de la population se paupérise à grande vitesse, les salariés et les retraités voient leurs revenus diminuer de 40% à 70%, le taux de chômage se rapproche de 30%. La dette espagnole a, elle, presque doublé entre 2008 et 2011, en même temps que son PIB ne cesse de reculer (-8,5% en 2011). Elle a également un taux de chômage qui est passé de 12 à 24% entre 2000 et 2012¹⁷.

Alors que les économistes sont de plus en plus nombreux à les mettre en garde et que les faits confirment les pires craintes, tous les gouvernements de l'Union européenne continuent à faire le choix de l'austérité. La Grèce a déjà appliqué 9 plans d'austérité depuis 2010, l'Italie en est à son 4^e... Or, les pays qui ont expérimenté cette voie depuis un certain temps (Grèce, Portugal, Irlande) ont vu leur situation se dégrader fortement. Pourquoi en serait-il autrement pour la Belgique ? Avec une croissance de 0,6% en 2012¹⁸, et entre +0,8% et +1,7% en 2013, le FMI prévoit que le taux de chômage en Belgique atteigne 8% en 2012 (il était de 7,2% fin 2011) et 8,3% en 2013, ce qui représenterait 45.000 chômeurs supplémentaires.

Le déficit public n'est pas à bannir aveuglément

Même s'il est a priori souhaitable de financer le développement d'un pays via des ressources qui ne génèrent pas d'endettement, un État doit pouvoir s'endetter sous certaines conditions. Un endettement ou un déficit peut se justifier si l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations, par exemple en investissant dans des projets qui profitent à tous et pour plusieurs générations. Un État doit pouvoir emprunter pour investir dans l'éducation, la santé, la culture, des transports collectifs de qualité, l'accueil de l'enfance ou encore l'entretien du patrimoine commun culturel ou architectural.

En période de récession, la dépense publique peut également s'avérer nécessaire afin de relancer l'activité économique.

Il est par ailleurs fondamental que la politique d'emprunt soit transparente et démocratique, c'est-à-dire sous le contrôle des citoyens.

1.4 Mécanisme européen de stabilité économique (MES).¹⁹

Succédant au Fonds ESF (FESF)²⁰, le MES est une disposition européenne supplémentaire créée sous la forme d'un accord intergouvernemental en dehors de la structure propre de l'UE, ce qui évite à un certain nombre de pays de devoir passer par la voie référendaire pour faire adopter le MES.

¹⁷ Sources Eurostats – Banque mondiale – AFP in Le Soir (jeudi 14 juin 2012).

¹⁸ Déclaration de Luc Coene dans Le Soir (jeudi 14 juin 2012).

¹⁹ Voir <http://www.european-council.europa.eu/media/582863/06-tesm2.fr12.pdf> et <http://www.theorie-du-tout.fr/2012/02/mecanisme-europeen-de-stabilite-mes.html>

L'intervention du fonds en faveur d'un État est conditionnée au respect de la « Règle d'or » c'est-à-dire du « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG), par lequel les États bénéficiaires se sont engagés à prendre des mesures précises, faute de quoi l'octroi du prêt ou l'intervention sur le marché primaire de la dette (l'achat des titres de dette nouvellement émis) sera refusé : « *Le MES peut fournir à un membre (...) un soutien à la stabilité, subordonné à une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. Cette conditionnalité peut prendre la forme, notamment, d'un programme d'ajustement macroéconomique ou de l'obligation de continuer à respecter des conditions d'éligibilité préétablies. »²¹ (c'est nous qui soulignons).*

Le contrôle du respect des conditions strictes pour qu'un pays puisse bénéficier du Fonds d'aide européen est exercé par le FMI (Fond monétaire international). Le MES entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Les conditions de l'intervention du MES ont été clairement formulées par Jean-Claude Trichet (Président de la Banque centrale européenne de 2003 à 2011.) : « *Si un pays n'applique pas suffisamment les accords, alors les autorités européennes doivent pouvoir prendre le pouvoir dans ce pays* ». Trichet proposait en plus la mise en place d'un ministre européen des finances ayant un droit de veto sur le budget des États membres... Il faut mettre cette déclaration en parallèle avec celle de Mario Draghi (Vice-président de Goldman Sachs-Europe entre 2002 et 2005, puis gouverneur de la Banque d'Italie entre 2006 et 2011, désormais président de la BCE) ce 24 février 2012 : « *Le modèle social européen est mort...* » ... assassiné dans un grand silence.

Même si certains pensent qu'il peut soulever quelques espoir, le MES n'est pas un « mécanisme de solidarité européen ».

Si des éléments du MES permettent de contourner l'interdiction faite à la BCE, depuis le traité de Maastricht, de soutenir financièrement les États membres qui seraient en difficulté, cela n'enlève pas les effets négatifs du « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG) dans l'Union économique et monétaire. Certains soutiens au MES (mais opposant au TSCG) tablent sur un rejet possible de ce dernier et sur une vie autonome du MES.

C'est à la fois irréaliste et irrecevable :

- c'est irréaliste parce que le TSCG ne sera pas rejeté dans l'état actuel du rapport de force gauche-droite entre gouvernements européens, et qu'une évolution rapide en la matière est totalement improbable ;
- c'est irrecevable parce que même si leur hypothèse se réalise, les traités et pactes précédents restent en vigueur, et donnent déjà les éléments nécessaires à transformer le MES en outil non démocratique de contrainte²² sur l'élaboration budgétaire des États.

Se finançant sur les marchés internationaux des capitaux, le MES consacre déjà la mainmise de ceux-ci sur l'orientation des politiques économiques des États européens. Par exemple en alourdissant la

²⁰ Voir note 10.

²¹ Traité du MES : article 12, point 1 (voir <http://www.european-council.europa.eu/media/582863/06-tesm2.fr12.pdf>)

²² Pour rappel, la Commission européenne peut déjà, par le 6-pack, proposer les amendes... et elles s'appliquent AUTOMATIQUEMENT, sauf... si 70% des États membres du Conseil européen votent contre...

dette publique des États contractants ces emprunts, sans certitude aucune que les montants prévus suffisent à « absorber » la crise actuelle.

Il faut y regarder de plus près les mécanismes même du MES. Pour que sa capacité à lever des fonds sur les marchés, en proportion des mises de départ des États, le soit dans une ampleur suffisante (au moins 4 fois) et à des taux relativement bas, il faut faire le pari risqué que les agences de notation lui accorderont un crédit favorable, durablement. Pour mémoire, elles avaient déjà dégradé la notation du Fonds européen de stabilité financière (FESF), l'un des deux « ancêtres » du MES...

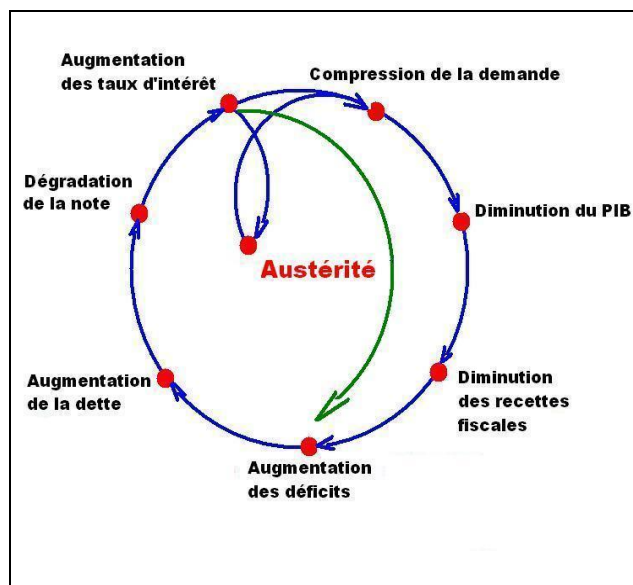
Il faut rappeler le caractère conditionnel des « aides », défini par le triumvirat de la Commission européenne de la BCE et du FMI dont on connaît déjà la ligne uniquement orientée sur des politiques d'austérité.

Par ailleurs, la personnalité juridique du MES est pour le moins stupéfiante. Il « *aura pleine personnalité juridique et aura pleine capacité juridique* »²³. C'est-à-dire que le MES pourra aller en justice, acquérir et aliéner des biens immobiliers et mobiliers ou passer des contrats. En outre, tous ses biens, fonds et avoirs bénéficieront d'une immunité totale. Sa propriété, son financement et ses actifs seront exempts de toute perquisition, réquisition, confiscation ou saisie. Ses archives, documents et locaux seront inviolables.

²³ Voir <http://www.european-council.europa.eu/media/582863/06-tesm2.fr12.pdf>

2 RESUMONS LE CERCLE VICIEUX DE L'AUSTERITE

Les politiques d'austérité sont en train d'entraîner toute l'Union européenne dans un cercle vicieux qui enracine la récession et fait monter le chômage. Bien que de nombreux éléments entrent en ligne de compte et que ceux-ci soient interdépendants, on peut schématiser le cercle vicieux de l'austérité de la manière suivante :



- Après avoir sauvé les banques, les États voient leur dette augmenter.
- Pour éviter une dégradation de la note, ne pas connaître un déficit budgétaire trop important et limiter l'augmentation de la dette, les États mettent en place des mesures d'austérité.
- Cette austérité se traduit par une compression de la demande (provenant d'une baisse du pouvoir d'achat ou d'une perte de confiance des particuliers qui épargnent plutôt que de consommer).
- La diminution de la demande entraîne une diminution du PIB, ce qui provoque une chute des recettes fiscales.
- La diminution de la demande provoque également une augmentation du chômage et donc un accroissement des dépenses publiques.
- Les deux points précédents provoquent une augmentation du déficit budgétaire et donc de la dette.
- Les agences de notation dégradent la note :
 - entraînant une augmentation des taux d'intérêt ;
 - et par ricochet, une augmentation des déficits et donc également de la dette publique ...

- Les gouvernements n'ont pas d'autre choix que d'appliquer plus d'austérité, puisque la Règle d'or inscrite dans leur constitution ou bétonnée juridiquement les y oblige...

3 CONCLUSION ET REFLEXIONS : LA JUSTICE SOCIALE ET LA DEMOCRATIE SONT EN DANGER !

Fin 2011, à propos des orientations de la déclaration gouvernementale, Wouter Beke (président du CD&V) affirma : « Parler de gouvernement de gauche ou de droite n'a pas de sens puisque ce sera avant tout un gouvernement européen, un gouvernement qui sera contraint de faire ce que lui impose l'Europe. »

L'Union européenne, « austéritaire » jusqu'au bout des ongles...

« Austéritaire ». Voilà bien le néologisme approprié pour qualifier l'orientation générale des décisions politiques européennes face à la crise financière. Tout y est fondé à la fois sur l'austérité budgétaire dans tous les domaines et sur un contournement des dispositifs démocratiques d'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne (UE)²⁴. Par l'inscription dans les Constitutions nationales de l'équilibre obligatoire en matière de déficit budgétaire et de dette publique, les gouvernements européens piétinent la démocratie et décident de se soumettre définitivement aux règles du marché et à l'oligarchie financière.

En effet, le fait que les parlements nationaux élaborent les lois et votent les budgets nationaux constituent un principe démocratique de base. Avec ce Pacte, c'est la Commission européenne qui décidera des orientations budgétaires des États membres. Les élections nationales, permettant aux citoyens de décider d'un programme politique et de la société qu'ils veulent construire, deviennent donc inutiles.

De Merkosal à Merkollande... de l'austérité à la croissance ?

La proposition du gouvernement Hollande d'accompagner le pacte budgétaire d'un volet supplémentaire portant sur une politique de relance de la croissance, au contraire d'être salué comme une avancée significative, doit être dénoncée fermement.

Mario Draghi, le président de la Banque centrale européenne, lui a rapidement emboîté le pas en proposant un nouveau « pacte pour la croissance ». En reprenant le mot d'ordre de la dernière manifestation européenne (« Pour l'emploi et la croissance ») initiée par la Confédération européenne des syndicats (CES), les tenants de cette proposition cherchent à amadouer la colère des peuples face aux politiques. Cependant, dès que l'on creuse un peu de quoi pourrait être fait ce « pacte de croissance », le masque tombe assez rapidement. En effet, M. Draghi continue de prôner « la « flexibilité » du travail et une saine gestion » Le président de la BCE veut le faire « non pas en relançant la demande européenne, (...) mais plutôt par la promotion de « réformes structurelles » (...) censées « faciliter l'entrepreneuriat, l'établissement de nouvelles entreprises et la création d'emplois »²⁵. Il ne s'agit donc en rien de desserrer l'étau budgétaire mais de procéder à la mise en place de mesures visant à augmenter la concurrence interne entre travailleurs de l'UE. Pour ces

²⁴ Le 16 décembre 2010, le Conseil européen amende deux lignes du « Traité sur l'Union européenne » afin d'éviter la tenue de référendums (procédure de révision simplifiée, art. 48-6 TUE). http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/118578.pdf#page=6

²⁵ Europe: Draghi réclame un « pacte de croissance », Le Figaro, 26/04/2012.

défenseurs du pacte budgétaire, cet éventuel « pacte de croissance » ne pourra entraîner aucune dépense supplémentaire pour l'État.

Il s'agit donc de profiter de la crise pour renforcer les mesures néolibérales : travailler plus longtemps, augmenter l'âge de la pension, flexibiliser le marché du travail, faciliter le recours au travail à temps partiel et à l'intérim, supprimer les statuts, diminuer les cotisations sociales... La dernière proposition du gouvernement de procéder à une nouvelle diminution des charges patronales comme mesure de relance s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Tous, nous mesurons déjà l'ampleur de l'austérité imposée aux peuples par les mesures actuelles. Le Portugal, l'Espagne et surtout la Grèce nous donnent un aperçu de ce que produirait une austérité encore accrue...

Il s'agit donc, pour nous acteurs sociaux, de ne pas tomber dans ce piège consistant à tolérer la mise en œuvre de politiques d'austérité permanente, marchandée en échange de pseudo-plans de relance camouflant très mal des attaques supplémentaires contre les droits des salariés et allocataires sociaux en Europe. Le CEPAG l'affirme avec force : il n'y a pas de relance de l'activité économique possible sans une politique d'investissement public ambitieuse.

Par ailleurs, le pacte budgétaire ne se contente pas d'interdire tout déficit public, mais condamne a priori d'éventuelles mesures visant à augmenter les recettes fiscales. Une augmentation de la progressivité de l'impôt ou la mise en place d'une taxe exceptionnelle sur les grosses fortunes, taxe qui pourrait rapporter des dizaines de milliards d'euros à l'État belge et ainsi financer une politique de relance digne de ce nom, seront purement et simplement interdites par le Traité. La conséquence est évidente : l'équilibre budgétaire ne pourra se réaliser qu'en réduisant les dépenses. L'austérité ne sera plus un choix mais deviendra une règle qui s'imposera ad vitam aeternam.

Nous luttons pour la justice sociale, la justice fiscale et la démocratie. Le CEPAG doit donc s'opposer à la mise en place de ce pacte budgétaire.

ANNEXE : A. Tableau résumé des traités, pactes, etc.

	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
L'Acte Unique	1986	Relance de la construction européenne	Marché unique, suppression progressive des frontières intérieures	Objectif : « libéraliser » à moyen terme le marché intérieur de l'Union	*Accords de Schengen (1985); *Accélérer le marché intérieur , renforcer les pouvoirs des institutions européennes (Conseil, Parlement, Commission) et élargir les compétences à l'environnement, à la politique étrangère et à la recherche technologique.	Europe des 12
Traité de Maastricht	1992	Procédures de coopération renforcées entre Etats membres créant l'U.E. (dimension politique) au côté de la CEE (dimension économique)	Fixation des critères de convergence (sur base de moyennes entre Etats membres de l'époque) : Les Etats fondateurs doivent "tendre vers", les Etats rejoignant la zone Euro doivent préalablement remplir les critères.	Objectifs et conditions de réalisation d'une monnaie commune	* Taux d'inflation n'excédant pas 1,5% celui <u>des 3 pays ayant les plus faibles</u> taux d'inflation ; * Déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB; * Endettement public inférieur à 60% du PIB.	Europe des 12
Traité d'Amsterdam	1997	Renforce la structure politique de l'Union et la collaboration des Etats-membres en matière de sécurité	Le Pacte de Stabilité et de Croissance	Fixe les critères auxquels les pays de la zone euro s'engagent volontairement : coordonner leurs politiques budgétaires, fixer un seuil de déficits publics excessifs, établir des budgets proches de l'équilibre ou excédentaire	* Maximum 1,5% de déficit dans les dépenses primaires * Maximum 3% de déficit budgétaire par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB) * Maximum 60% de dette publique par rapport au PIB	Europe des 15 (depuis 1995)
Traité de Nice / Arrivée de l'Euro	2002	Début de la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire (1999-2002): les onze monnaies des Etats participants disparaissent au profit de l'euro.	Le Traité de Nice fusionne les traités de l'U.E. et ceux de la CEE, par une réforme des institutions approfondissant le traité d'Amsterdam et préparant l'intégration des Etats de l'Est européen	La Banque centrale européenne (BCE) est désormais responsable de la politique monétaire.	La monnaie commune est introduite sur les marchés financiers.	Zone Euro (actuelle) = 17 Etats

-	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
Traité constitutionnel européen (TCE)	2005	Première tentative de forger un cadre législatif pur pour la doxa néolibérale	Augmentation des compétences de la Commission; Rendre inamovible les orientations économiques (politique monétaire déflationniste) de l'U.E. Passage de la C.E. à l'U.E.			Echec suite aux "non" de la France et des Pays-Bas... Europe de 25 (2004)
Traité de Lisbonne	2007	« TCE réformé » modifie e.a. les procédures de vote au Conseil. Le Conseil européen (sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats-membres) n'est désormais plus qu'une institution parmi d'autres de l'UE. Son président n'est plus élu à l'unanimité, mais à la majorité qualifiée	La Commission dispose du monopole de l'initiative législative (art. 9D2 TUE). La Commission n'est ainsi plus responsable devant le Conseil, mais devant le Parlement. Primauté de la jurisprudence de la Cour de justice concernant le droit de l'Union. Instauration d'une présidence stable du Conseil, création du Haut représentant de l'Union.		(Art. 123) : interdiction à la Banque centrale européenne et aux B.C. des Etats membres, d'accorder découverts ou tout crédits aux institutions, organes ou organismes de l'Union, aux administrations centrales, régionales ou locales, aux autorités publiques, organismes ou entreprises publics des Etats membres. L'article 123 reprend l'article 104 du traité de Maastricht.	Europe des 27
Pacte de réforme structurelle	2010	Mesures de contrôle et de discipline économique et financière imposées aux Etats membres.	Chaque état-membre doit établir un plan d'objectif à atteindre : Le programme national de réforme (PNR).	un taux d'emploi de 75% (et plus 70%)	* Sans plan de création d'emplois , une seule formule : la concurrence entre travailleurs pour faire baisser les salaires; * Comment ? Recule de l'âge de la retraite, restriction sur les prépensions, chasses aux chômeurs...	

	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
Le Pacte "Euro-plus", ou "Pacte de compétitivité"	Mars 2011	Version plus contraignante du Pacte de stabilité et de croissance (1997)	Ensemble d'engagements de convergence économique et de renforcement de la compétitivité	<p>Une plus grande cohérence et coordination entre les politiques des Etats-membres</p> <p>- Mais il y a une hiérarchie dans ces politiques, les <u>politiques sociales</u> (fixation des salaires, mécanisme d'indexation, négociations collectives, niveau des cotisations sociales, etc.) ne devant <u>pas faire obstacle</u> à la compétitivité que l'on veillera à mesurer.</p> <ul style="list-style-type: none"> Stimuler la compétitivité Stimuler l'emploi Contribuer la durabilité des finances publiques Renforcer la stabilité financière 	mise en place de mesures de contrôle et de discipline économique et financière obligatoires concernant les budgets des Etats membres concernés par la zone euro	les 17 qui y sont déjà, plus ceux qui sont candidats à y entrer

<u>Suite</u>	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
Pacte de stabilité et de croissance renforcé *		<p>Injonction sur la façon de réduire dette et déficit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité à la réduction de dépenses, condamnation d'éventuels projets de nouvelles recettes. (sous entendu pas d'augmentation d'impôts sur les revenus des capitaux) - Cela prend forme de « loi européenne », sans débat public, l'austérité n'est plus un choix. (sauf s'il s'agit d'aider les banques)- Le système doit s'inscrire dans la durée. 				
<p>dont : le "Six pack" (*des outils de sanctions du Pacte de stabilité et de croissance renforcé)</p>	décembre 2011	<p><u>Normes de départ</u> :</p> <p>Dépassement de 3% maximum du PIB de déficit budgétaire (NB la Commission prévoit 4,6% pour la Belgique à politique inchangée); Dette publique = maximum de 60% du PIB. (NB nous sommes en Belgique à plus de 90%)</p> <p><u>Ajouts du 6-pack</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des dépenses publiques ; - Si la dette > 60%, contrôle de sa réduction ; - Nouvelles exigences applicables au budget (relèvement de l'âge de la pension, interdiction de certains choix fiscaux, politique de contrôle des salaires, favorisation des investissements, etc.) <p><u>Contrôle du risque de « déséquilibres macroéconomiques »</u> C.-à-d. contrôler ce qui pourrait nuire à la compétitivité. Pour cela on met en place des outils de mesures économiques comparatives que les Etats-membres doivent alimenter, par ex. : <u>Le niveau des salaires</u> (la norme salariale à l'échelle de l'Europe) ; <u>Le niveau de protection sociale</u> (de quoi alimenter le dumping social) ...</p> <p>Grâce au 6-pack, la commission peut prendre des sanctions en cas de non-respect des normes fixées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sanctions en cas de non contrôle des budgets</u> : <ul style="list-style-type: none"> * 0,2% du PIB si non respect des normes en cas de déficit excessif; * 0,5% du PIB si transmissions de mesures erronées. - <u>Sanctions en cas de « déséquilibres macros excessifs »</u>: <ul style="list-style-type: none"> * Entre 0,1% et 0,3% du PIB. <p>NB : 0,1% de PIB = 350 millions d'euros, = revenu annuel net de 15.000 travailleurs</p> <p>C'est la Commission européenne qui propose les amendes... ... et elles sont adoptées AUTOMATIQUEMENT ! ... sauf SI 70% des membres de Conseil votent contre...</p>				

<u>Suite</u>	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
<p>dont : Le Semestre européen (*dispositif de mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance renforcé)</p>	1ère mise en œuvre 2012	<p>Dispositif de surveillance renforcé du respect des trois pactes par les Etats-membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pacte de stabilité et croissance; - pacte de réforme structurelle; - pacte Euro Plus. 	<p>Ces pactes au <u>départ non contraignant</u> s'articulent désormais sur des normes et des contraintes dont le non respect entraîne des sanctions...</p>	<p>Le Conseil européen a publié en juin ces recommandations pour 2012 pour la Belgique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution progressive du déficit budgétaire à – de 3%; • Augmentation de l'âge de la pension en liant éventuellement l'âge légal de la pension à l'espérance de vie ; • S'attaquer aux faiblesses structurelles du secteur financier ; • Réformer le système d'indexation des salaires ; • Limitation des impôts sur les bas salaires et diminution des allocations de chômage dans le temps ; • Stimuler la concurrence dans certains secteurs (e.a. énergie) 	<p>°Janvier : la Commission adopte « <i>l'examen annuel de croissance</i> » ;</p> <p>°Février : <u>présentation</u> au P.E. – <u>Discussion</u> à l'Ecofin (Economie et Finance) et Epsco (Emploi et affaires sociales) ;</p> <p>°Mars : Le Conseil européen <u>formule</u> les "<i>orientations stratégiques</i>" à suivre par les Etats-membres;</p> <p>Avril : Sur cette base, les Etats-membres <u>élabore</u> une stratégie budgétaire (prg de stabilité) et de réforme structurelle (PNR) ;</p> <p>°Juin : Sur base des projets des Etats-membres, la Commission <u>prépare</u> des recommandations par pays;</p> <p>°Juillet : Le Conseil européen <u>finalise et adopte</u> ces recommandations ;</p> <p>°Août-Décembre : «débats» dans les parlements nationaux et <u>transposition</u> des recommandations dans les législations nationales...</p>	Euro Zone

	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
Mécanisme de stabilité économique (MES)	Entrée en vigueur 1er juillet 2012 (Belgique : vote au sénat ce début juin 2012)	Dispositif européen sous forme d'un accord intergouvernemental en dehors de la structure propre de l'U.E.. Evite à certains Etats-membres de l'U.E. de devoir passer par la voie référendaire pour pouvoir être adopté. le MES crée un fond financier commun, apte à lever des fonds sur les marchés financiers, pour pouvoir soutenir à un état signataire en difficulté, quant au remboursement de sa dette souveraine, menace de la stabilité de la zone euro.	Il fusionne deux mécanismes précédents, l'un portant exclusivement sur les Etats membres de la zone euro (FESF-mai/août 2010), l'autre sur l'Union européenne (MESF-janvier 2011). L'intervention en faveur d'un état est conditionnée au respect de la « Règle d'or » c-à-d. à la ratification du TCSG.	Permet de « déroger » à l'interdiction faite à la BCE par le Traité de Maastricht, de soutenir financièrement un Etat membre en difficulté.	Le MES est une organisation intergouvernementale de droit international public, avec°: <ul style="list-style-type: none"> • un conseil des gouverneurs (le ministre en charge des finances de chaque État membre) présidé soit par le président de l'Eurogroupe soit par un président issu de ses membres. Les décisions sont prises avec un quorum des deux tiers des membres disposant de droits de vote représentants au moins deux tiers des voix. Les voix dont disposent les Etats sont proportionnelles à leur participation au capital du MES ; • un conseil d'administration nommé par les gouverneurs. Il vote à la majorité qualifiée (80 à 85% des voix selon les cas) ; • un directeur général nommé pour cinq ans ; • d'un capital autorisé fixé à 700 milliards d'euros dont 80 milliards à verser par tranche de 20% sur cinq ans ; • il est précisé qu'« aucun membre du MES, ne peut, du fait de sa qualité de membre, être tenu pour responsable d'obligations du MES ». 	Euro Zone

	<u>Dates</u>	<u>Politique</u>	<u>Décisions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Nbre de pays membres</u>
« La Règle d'or » ou pacte budgétaire européen	Janvier- mars 2013	officiellement appelé traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), est un mécanisme sur la convergence de leur union économique et monétaire, notamment la zone euro.	<u>Durcit les critères de Maastricht</u> , en particulier en abaissant le seuil maximum de déficit budgétaire toléré de 3% à 0,5% . La "Règle d'or" est l'article 3 de ce traité. Cet article "demande" aux Etats membres d' <u>inscrire ces nouveaux critères dans leur constitution nationale</u> (au plus tard un an après son entrée en vigueur).	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit structurel (hors éléments exceptionnels et service de la dette) maximum de 0,5 % du PIB. Les pays ayant une dette de -60 % du PIB, auront <u>droit à un déficit structurel toléré de 1 %</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Correction automatique : prévoit qu'un "mécanisme de correction déclenché automatiquement" en cas de dérapage important, avec obligation de prendre des mesures. • Sanctions : la <u>Cour de justice européenne</u> vérifier la mise en place des Règles d'or. Elle pourra infliger une amende allant jusqu'à 0,1 % du PIB du pays fautif. • Sanctions quasi automatiques pour les déficits excessifs : la limite tolérée pour les déficits publics annuels reste à 3 % du PIB. doit être temporaire. S'expose à des sanctions quasi-automatiques. • Plus d'aide financière pour ceux qui n'adopteraient pas le Pacte : <u>Ceux qui n'appliqueraient pas ce Pacte</u> ne pourront pas bénéficier du mécanisme européen de stabilité (MES). 	25 des 27 Etats membres de l'U.E. (sauf Royaume-Uni, Rép.tchèque)
2-Pack	Initié par la Commission en avril 2012, soumis au vote du PE.E en Juin 2012, validé par un vote ECOFIN fin juin 2012.	La Commission et les gouvernements des Etats les plus favorables à l'austérité ont commencé à craindre que des changements de majorité politique ne mettent à mal la ratification du TCSG et l'application de la Règle d'or.	La Commission a donc émis 2 Règlements (loi européenne s'appliquant directement aux Etats sans ratification) : le 2-pack	En passant par la loi européenne, plus besoin d'attendre une ratification du TSCG en 2013, ni une transposition dans les constitutions nationales.	NB : le Règlement revêt une portée générale, est obligatoire dans tous ses éléments et est directement applicable dans tous les Etats membres.	

ANNEXE : B. Dans la poche droite de la Commission, de nouvelles attaques contre les droits des travailleurs

Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, la Commission travaille avec acharnement sur plusieurs projets de directives et de règlements qui pourraient devenir les instruments de cette nouvelle offensive contre le monde du travail :

- Malgré les mobilisations sociales et un premier rejet par le Parlement européen en mai 2009, la Commission a remis à nouveau en chantier une directive « temps de travail » visant entre autres à faire sauter les limitations supérieures, notamment en ouvrant la possibilité d'accord direct entre travailleurs et employeurs et/ou en augmentant les périodes dites de références (c'est-à-dire en permettant de dépasser la durée maximale du travail en calculant des moyennes sur plusieurs mois, voire plusieurs années, plutôt que sur un maximum hebdomadaire ou mensuel).

- Au prétexte d'alléger les « charges » pesant sur les PME de moins de 250 travailleurs, la Commission a également avancé une proposition visant à « l'exonération des PME d'une partie de la législation européenne », faisant en sorte que ne leur soient plus applicables des pans entiers de la législation concernant la santé et la sécurité au travail, le droit du travail, la participation des travailleurs, l'information et la consultation des travailleurs (en ce compris les restructurations d'entreprises, l'information économique et financière et le bilan social avec tout ce que cela implique en termes de données statistiques nationales), la comptabilité ou encore l'environnement...

- Comme si cela ne suffisait pas, la Commission travaille encore sur l'établissement de législations, de recommandations, de directives et de règlements tirés du Livre blanc *Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables* dont les principaux éléments visent à relever le taux d'activité entre 55 et 64 ans. Les recommandations faites en juillet 2011 insistent surtout sur la nécessité de garder les travailleurs âgés plus longtemps au travail, surtout en augmentant l'âge de la pension et en le liant à l'espérance de vie.

Pour la Commission, il faut aussi limiter l'accès à la pension anticipée qui s'applique à tous les employés ou à des professions spécifiques (la Commission parle ici de la Belgique qui permet aux travailleurs ayant des périodes complètes de contribution au système de partir plus tôt à la pension qu'à l'âge légal).

Sur ces derniers points, le gouvernement Di Rupo a déjà commencé à s'attaquer aux droits des travailleurs en relevant l'âge d'accès à la prépension, avec pour objectif de le supprimer à moyen terme. Il s'agit aussi de généraliser le recours aux pensions complémentaires, tirées des fonds de pensions privés (qui sont en partie à l'origine de la crise financière de 2008 et ont fortement souffert de celle-ci).

- Pratiquant la « stratégie du choc », telle que la décrit l'analyste canadienne Naomi Klein dans son livre du même nom, la Commission en profite pour faire feu de tout bois, elle est ainsi en train d'approfondir la « directive détachement »²⁶ (ultime mouture de la « directive Bolkestein ») facilitant le recours dans un État membre de l'UE à une main-d'œuvre issue d'un autre État membre aux conditions de salaire, de sécurité sociale et de fiscalité de leur pays d'origine. Les effets néfastes en matière de dérégulation et de concurrence de cette directive ne sont pourtant plus à démontrer (c'est la généralisation du « plombier polonais », « du maçon portugais » et du « chauffeur de l'est », récemment remis en lumière par l'incendie en Flandre d'un baraquement ayant causé la mort de chauffeurs polonais qui le squattaient, faute de pouvoir se payer un logement décent).

- Dernière arme, et non des moindres, entre les mains de la Commission, le Livre Vert *Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle*²⁷, dont la soumission à consultation publique s'est achevée en mars 2007.

L'association des Avocats européens démocrates (AEuD) en fait notamment l'analyse suivante : « Derrière un verbiage imprécis et insupportable et qui puise largement dans un vocabulaire pseudo scientifique émaillé de termes anglo-saxons mal traduits, le but véritable des rédacteurs apparaît : il s'agit ni plus ni moins que de mettre en pièces le patient travail législatif, jurisprudentiel et intellectuel qui a construit un socle partagé – au moins en Europe continentale – de règles qui encadrent l'inégalité de principe de la relation individuelle de travail fondée sur le lien de subordination. Ce texte énonce comme une évidence que, faute d'une "flexibilité accrue" du "contrat de travail classique" il y aurait des risques de voir se

²⁶ <http://www.etuc.org/a/7045>

²⁷ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0708fr01.pdf/
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52007DC0627:FR:NOT>

développer une "segmentation" des marchés du travail en Europe privilégiant les "insiders" au détriment des "outsiders" »²⁸.

La Commission veut donc s'attaquer aux « rigidités » du marché du travail, identifiant comme principale d'entre elles le « contrat de travail à durée indéterminée » puisque, d'une part, celui-ci empêche les employeurs d'ajuster leur « stock de main-d'œuvre » aux variations de leurs besoins et, d'autre part, parce qu'il « est un frein à la mobilité des travailleurs »...

Il s'agit donc de ne pas tomber dans le piège que semble vouloir nous tendre les néolibéraux européens tant de droite que de gauche. Il ne faudrait pas que l'on nous pousse à tolérer la mise en œuvre de politiques d'austérité permanente, marchandée en échange de pseudo-plans de relance ne camouflant que très mal un supplément d'attaques contre les droits des salariés et allocataires sociaux en Europe.

²⁸ <http://www.aeud.org/file/Livre%20Vert.pdf>

ANNEXE : C. Tableaux comparatifs de la situation des Etats-membres :

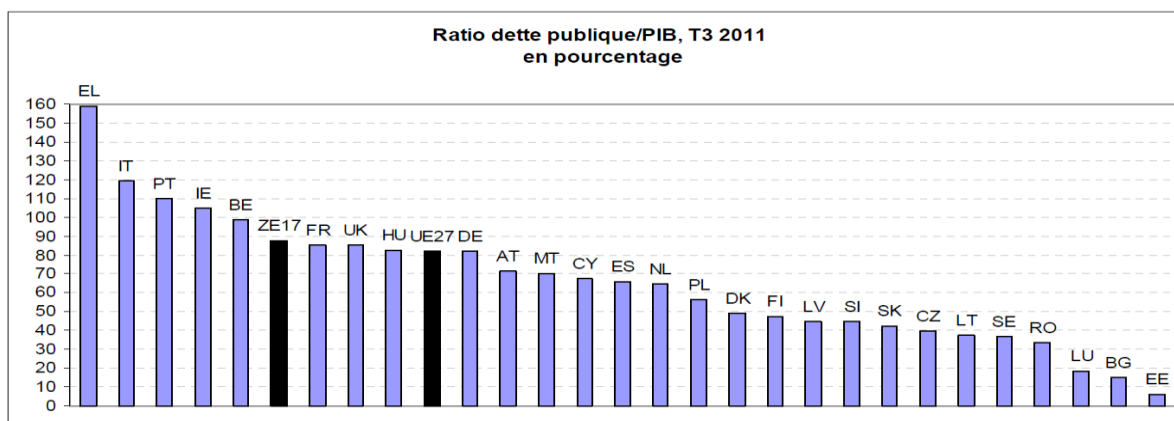
Les finances publiques dans la zone euro²⁹

Etats	Déficits publics (% du PNB)			Dettes publiques (% du PNB)		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Belgique	-1.2	-4.5	-6.1	89.6	95.7	100.9
Allemagne	-0.1	-3.9	-5.9	65.9	73.4	78.7
Irlande	-7.1	-12.0	-15.6	43.2	61.2	79.7
Grèce	-5.0	-5.1	-5.7	97.6	103.4	108.0
Espagne	-3.8	-8.6	-9.8	39.5	50.8	62.3
France	-3.4	-6.6	-7.0	68.0	79.7	86.0
Italie	-2.7	-4.5	-4.8	105.8	113.0	116.1
Chypre	0.9	-1.9	-2.6	49.1	47.5	47.9
Luxembourg	2.0	0.6	0.1	14.7	16.0	16.4
Malte	-4.7	-3.6	-3.2	64.1	67.0	68.9
Pays-Bas	1.0	-3.4	-6.1	58.2	57.0	63.1
Autriche	-0.4	-4.2	-5.3	62.5	70.4	75.2
Portugal	-2.6	-6.5	-6.7	66.4	75.4	81.5
Slovénie	-0.9	-5.5	-6.5	22.8	29.3	34.9
Slovaquie	-2.2	-4.7	-5.4	27.6	32.2	36.3
Finlande	4.2	-0.8	-2.9	33.4	39.7	45.7

Sources : Prévisions économiques, Printemps 2009, Commission européenne

Dettes publiques par État membre à la fin du troisième trimestre 2011³⁰

A la fin du troisième trimestre 2011, les ratios de la dette publique par rapport au PIB les plus élevés ont été observés en Grèce (159,1%), en Italie (119,6%), au Portugal (110,1%) et en Irlande (104,9%), et les plus faibles en Estonie (6,1%), en Bulgarie (15,0%) et au Luxembourg (18,5%).



²⁹ <http://opee.u-strasbg.fr/?La-zone-euro-face-a-la-crise>

³⁰ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/2-06022012-AP/FR/2-06022012-AP-FR.PDF

Dettes publiques par État membre

		Dettes publiques							Composantes de la dette publique, en % du PIB			Prêts intergouvernementaux	
		Millions en monnaie nationale			% du PIB			Variation en pp du PIB, T3 2011 par rapport à:		Numéraire et dépôts	Titres autres qu'actions*	Crédits	% du PIB
		T3 2010	T2 2011	T3 2011	T3 2010	T2 2011	T3 2011	T3 2010	T2 2011	T3 2011	T3 2011	T3 2011	T3 2011
Belgique	euro	346 007	356 274	361 378	98,8	98,0	98,5	-0,3	0,5	0,4	87,5	10,7	0,6
Bulgarie	BGN	10 939	11 270	11 374	15,9	15,2	15,0	-0,9	-0,2	-	9,4	5,7	-
Rép. tchèque	CZK	1 480 221	1 483 588	1 519 612	39,3	39,0	39,8	0,5	0,8	0,0	35,3	4,5	-
Danemark	DKK	770 635	827 350	879 602	44,5	46,4	49,3	4,8	2,9	0,8	41,4	7,0	-
Allemagne	euro	1 856 514	2 076 800	2 089 756	75,7	82,0	81,8	6,1	-0,2	0,4	57,4	24,0	0,7
Estonie	euro	953	950	951	6,8	6,3	6,1	-0,7	-0,2	-	1,5	4,6	-
Irlande	euro	139 266	158 970	162 200	88,4	102,3	104,9	16,5	2,6	9,7	58,1	37,1	0,2
Grèce	euro	322 978	340 895	347 204	138,8	154,7	159,1	20,3	4,4	0,5	111,7	47,0	-
Espagne	euro	614 779	702 833	706 340	58,7	66,0	66,0	7,3	0,0	0,4	54,7	11,0	0,7
France	euro	1 574 998	1 692 498	1 688 890	82,0	86,0	85,2	3,2	-0,8	1,6	73,6	10,1	0,6
Italie	euro	1 843 933	1 901 603	1 883 738	119,1	121,2	119,6	0,5	-1,6	9,6	101,0	9,0	0,7
Chypre	euro	10 283	11 844	11 872	59,9	67,5	67,5	7,6	0,0	0,0	48,8	18,7	0,7
Lettonie	LVL	5 422	5 999	6 110	43,2	45,1	44,6	1,4	-0,5	2,0	12,5	30,1	-
Lituanie	LTL	34 283	38 110	38 707	36,8	38,1	37,6	0,8	-0,5	0,0	30,5	7,1	-
Luxembourg	euro	7 779	7 831	7 826	19,9	18,8	18,5	-1,4	-0,3	0,5	9,5	8,6	0,4
Hongrie	HUF	21 731 530	21 281 388	22 930 584	82,4	77,7	82,6	0,2	4,9	0,1	59,5	23,0	-
Malte	euro	4 267	4 528	4 473	70,4	71,9	70,3	-0,1	-1,6	0,7	65,8	3,8	0,9
Pays-Bas	euro	367 032	382 559	388 829	63,1	63,8	64,5	1,4	0,7	0,1	51,0	13,5	0,6
Autriche	euro	203 403	213 226	214 115	71,9	72,2	71,6	-0,3	-0,6	0,0	60,0	11,6	0,6
Pologne	PLN	770 267	819 918	839 044	55,4	55,9	56,3	0,9	0,4	0,0	47,5	8,8	-
Portugal	euro	156 585	184 030	189 700	91,2	106,5	110,1	18,9	3,6	6,2	70,6	33,3	0,6
Roumanie	RON	146 793	182 994	182 822	28,8	34,3	33,3	4,5	-1,0	0,7	19,2	13,5	-
Slovénie	euro	13 555	15 890	15 884	38,3	44,5	44,4	6,1	-0,1	0,3	39,9	4,2	0,7
Slovaquie	euro	24 866	28 810	28 784	38,2	42,7	42,2	4,0	-0,5	0,2	38,6	3,4	0,2
Finlande	euro	83 255	85 014	89 354	47,0	45,6	47,2	0,2	1,6	0,3	39,3	7,6	0,6
Suède	SEK	1 247 288	1 270 491	1 276 224	38,6	37,3	37,0	-1,6	-0,3	2,4	27,6	7,0	-
Royaume-Uni**	GBP	1 132 450	1 249 602	1 278 240	78,3	83,9	85,2	6,9	1,3	8,8	70,5	1,8	-

* Titres autres qu'actions, à l'exclusion des produits financiers dérivés.

** Données modifiées par Eurostat. Pour plus de détails, voir communiqué de presse 153/2011 du 21 Octobre 2011.

Déficit public de la zone euro³¹

En 2011, les déficits publics les plus élevés, par rapport au PIB, ont été enregistrés en **Irlande** (-13,1%), en **Grèce** (-9,1%), en **Espagne** (-8,5%), au **Royaume-Uni** (-8,3%), en **Slovénie** (-6,4%), à **Chypre** (-6,3%), en **Lituanie** (-5,5%), en **France** et en **Roumanie** (-5,2% chacun), ainsi qu'en **Pologne** (-5,1%). Les déficits les plus faibles ont été observés en **Finlande** (-0,5%), au **Luxembourg** (-0,6%) et en **Allemagne** (-1,0%). La **Hongrie** (+4,3%), l'**Estonie** (+1,0%) et la **Suède** (+0,3%) ont affiché un excédent public. Au total, 24 Etats membres ont enregistré une amélioration de leur solde public, exprimé en pourcentage du PIB en 2011 par rapport à 2010, deux une détérioration et un est resté stable.

À la fin de 2011, les plus bas niveaux de dette publique par rapport au PIB ont été relevés en **Estonie** (6,0%), en **Bulgarie** (16,3%), au **Luxembourg** (18,2%), en **Roumanie** (33,3%), en **Suède** (38,4%), en **Lituanie** (38,5%), en **République tchèque** (41,2%), en **Lettonie** (42,6%), en **Slovaquie** (43,3%) et au **Danemark** (46,5%). Quatorze Etats membres ont affiché un ratio de dette publique supérieur à 60% du PIB en 2011: la **Grèce** (165,3%), l'**Italie** (120,1%), l'**Irlande** (108,2%), le **Portugal** (107,8%), la **Belgique** (98,0%), la **France** (85,8%), le **Royaume-Uni** (85,7%), l'**Allemagne** (81,2%), la **Hongrie** (80,6%), l'**Autriche** (72,2%), **Malte** (72,0%), **Chypre** (71,6%), l'**Espagne** (68,5%) et les **Pays-Bas** (65,2%).

PIB, déficit/excédent et dette dans l'UE (en monnaie nationale)

2008		2009	2010	2011	
Belgique					
PIB pm	(millions euro)	346 130	340 398	354 378	368 976
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-3 409	-19 008	-13 492	-13 709
(% du PIB)		-1,0	-5,6	-3,8	-3,7
Dépenses publiques	(% du PIB)	49,8	53,8	52,8	53,3
Recettes publiques	(% du PIB)	48,8	48,1	48,9	49,4
Dette publique	(millions euro)	309 198	326 186	340 302	361 735
(% du PIB)		89,3	95,8	96,0	98,0
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)		130	830	2 586
(% du PIB)		0,0		0,2	0,7
Bulgarie					
PIB pm	(millions BGN)	69 295	68 322	70 511	75 265
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions BGN)	1 157	-2 959	-2 198	-1 576
(% du PIB)		1,7	-4,3	-3,1	-2,1
Dépenses publiques	(% du PIB)	38,3	40,7	37,4	35,2
Recettes publiques	(% du PIB)	40,0	36,3	34,3	33,1
Dette publique	(millions BGN)	9 484	10 000	11 459	12 293
(% du PIB)		13,7	14,6	16,3	16,3
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions BGN)		0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
2008		2009	2010	2011	
République tchèque					
PIB pm	(millions CZK)	3 848 411	3 739 225	3 775 237	3 809 311
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions CZK)	-85 947	-218 331	-182 711	-117 856
(% du PIB)		-2,2	-5,8	-4,8	-3,1
Dépenses publiques	(% du PIB)	41,1	44,9	44,1	43,4
Recettes publiques	(% du PIB)	38,9	39,1	39,3	40,3
Dette publique	(millions CZK)	1 104 338	1 285 563	1 436 552	1 567 799
(% du PIB)		28,7	34,4	38,1	41,2
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions CZK)		0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0

³¹ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/2-23042012-AP/FR/2-23042012-AP-FR.PDF

2008		2009	2010	2011	
Danemark					
PIB pm	(millions DKK)	1 753 152	1 667 839	1 754 648	1 786 477
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions DKK)	56 779	-44 227	-44 020	-32 822
(% du PIB)		3,2	-2,7	-2,5	-1,8
Dépenses publiques	(% du PIB)	51,5	58,0	57,8	57,9
Recettes publiques	(% du PIB)	54,8	55,2	55,1	56,0
Dettes publiques	(millions DKK)	585 137	677 175	752 820	830 891
(% du PIB)		33,4	40,6	42,9	46,5
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions DKK)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
Allemagne					
PIB pm	(millions euro)	2 473 800	2 374 500	2 476 800	2 570 800
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-1 410	-76 260	-105 860	-25 800
(% du PIB)		-0,1	-3,2	-4,3	-1,0
Dépenses publiques	(% du PIB)	44,0	48,1	47,9	45,6
Recettes publiques	(% du PIB)	44,0	44,9	43,6	44,7
Dettes publiques	(millions euro)	1 649 271	1 766 943	2 056 711	2 088 472
(% du PIB)		66,7	74,4	83,0	81,2
pour mémoire : prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	784	6 049	19 994	
(% du PIB)		0,0	0,2	0,8	
Estonie					
PIB pm	(millions euro)	16 304	13 840	14 305	15 973
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-480	-280	35	164
(% du PIB)		-2,9	-2,0	0,2	1,0
Dépenses publiques	(% du PIB)	39,5	45,2	40,6	38,2
Recettes publiques	(% du PIB)	36,5	43,2	40,9	39,2
Dettes publiques	(millions euro)	737	991	957	965
(% du PIB)		4,5	7,2	6,7	6,0
pour mémoire : prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	14	
(% du PIB)		0,0	0,0	0,1	
Irlande					
PIB pm	(millions euro)	179 990	160 596	155 992	156 438
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-13 219	-22 519	-48 607	-20 515
(% du PIB)		-7,3	-14,0	-31,2	-13,1
Dépenses publiques	(% du PIB)	42,8	48,8	66,8	48,7
Recettes publiques	(% du PIB)	35,5	34,8	35,6	35,7
Dettes publiques	(millions euro)	79 582	104 602	144 241	169 264
(% du PIB)		44,2	65,1	92,5	108,2
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	347	347	
(% du PIB)		0,0	0,2	0,2	
Grèce					
PIB pm	(millions euro)	232 920	231 642	227 318	215 088
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-22 866	-36 103	-23 521	-19 565
(% du PIB)		-9,8	-15,6	-10,3	-9,1
Dépenses publiques	(% du PIB)	50,6	53,8	50,2	50,1
Recettes publiques	(% du PIB)	40,7	38,2	39,7	40,9
Dettes publiques	(millions euro)	263 284	299 685	329 535	355 617
(% du PIB)		113,0	129,4	145,0	165,3
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0	0,0	0,0	0,0

		2008	2009	2010	2011
Espagne					
PIB pm	(millions euro)	1 087 749	1 047 831	1 051 342	1 073 383
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-48 897	-117 143	-98 166	-91 344
(% du PIB)		-4,5	-11,2	-9,3	-8,5
Dépenses publiques	(% du PIB)	41,5	46,3	45,6	43,6
Recettes publiques	(% du PIB)	37,0	35,1	36,3	35,1
Dette publique	(millions euro)	436 984	565 082	643 136	734 961
(% du PIB)		40,2	53,9	61,2	68,5
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	2 598	8 717
(% du PIB)		0,0		0,2	0,8
France					
PIB pm	(millions euro)	1 933 195	1 885 762	1 937 261	2 000 609
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-64 299	-142 223	-136 966	-103 074
(% du PIB)		-3,3	-7,5	-7,1	-5,2
Dépenses publiques	(% du PIB)	53,3	56,8	56,6	55,9
Recettes publiques	(% du PIB)	49,9	49,2	49,5	50,7
Dette publique	(millions euro)	1 318 601	1 493 444	1 595 172	1 717 256
(% du PIB)		68,2	79,2	82,3	85,8
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	4 448	14 940
(% du PIB)		0,0	0,2		0,7
Italie					
PIB pm	(millions euro)	1 575 144	1 519 695	1 553 166	1 580 220
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-42 700	-82 746	-71 457	-62 363
(% du PIB)		-2,7	-5,4	-4,6	-3,9
Dépenses publiques	(% du PIB)	48,6	51,9	50,5	49,9
Recettes publiques	(% du PIB)	45,9	46,5	46,0	46,1
Dette publique	(millions euro)	1 665 705	1 762 724	1 841 912	1 897 179
(% du PIB)		105,7	116,0	118,6	120,1
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	3 909	13 118
(% du PIB)		0,0		0,3	0,8
Chypre					
PIB pm	(millions euro)	17 157	16 854	17 334	17 761
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	161	-1 031	-920	-1 119
(% du PIB)		0,9	-6,1	-5,3	-6,3
Dépenses publiques	(% du PIB)	42,1	46,2	46,4	47,3
Recettes publiques	(% du PIB)	43,1	40,1	41,1	41,0
Dette publique	(millions euro)	8 388	9 865	10 653	12 720
(% du PIB)		48,9	58,5	61,5	71,6
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	43	144
(% du PIB)		0,0		0,2	0,8
Lettonie					
PIB pm	(millions LVL)	16 085	13 070	12 739	14 161
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions LVL)	-682	-1 277	-1 040	-494
(% du PIB)		-4,2	-9,8	-8,2	-3,5
Dépenses publiques	(% du PIB)	39,1	44,4	43,9	39,1
Recettes publiques	(% du PIB)	34,9	34,7	35,7	35,6
Dette publique	(millions LVL)	3 182	4 803	5 695	6 028
(% du PIB)		19,8	36,7	44,7	42,6
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions LVL)	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0

		2008	2009	2010	2011
Lituanie					
PIB pm	(millions LTL)	112 084	91 914	95 074	106 006
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions LTL)	-3 686	-8 681	-6 867	-5 823
(% du PIB)		-3,3	-9,4	-7,2	-5,5
Dépenses publiques	(% du PIB)	37,2	43,8	40,9	37,5
Recettes publiques	(% du PIB)	33,9	34,3	33,7	32,0
Dette publique	(millions LTL)	17 375	26 983	36 132	40 837
(% du PIB)		15,5	29,4	38,0	38,5
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions LTL)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
Luxembourg					
PIB pm	(millions euro)	39 436	37 393	40 267	42 822
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	1 183	-304	-344	-253
(% du PIB)		3,0	-0,8	-0,9	-0,6
Dépenses publiques	(% du PIB)	37,1	43,0	42,4	42,0
Recettes publiques	(% du PIB)	40,1	42,2	41,6	41,4
Dette publique	(millions euro)	5 395	5 527	7 672	7 786
(% du PIB)		13,7	14,8	19,1	18,2
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	55	183
(% du PIB)		0,0		0,1	0,4
Hongrie					
PIB pm	(millions HUF)	26 545 649	25 622 866	26 747 662	28 154 305
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions HUF)	-987 340	-1 170 682	-1 125 215	1 204 614
(% du PIB)		-3,7	-4,6	-4,2	4,3
Dépenses publiques	(% du PIB)	49,2	51,4	49,5	48,7
Recettes publiques	(% du PIB)	45,5	46,9	45,2	52,9
Dette publique	(millions HUF)	19 374 151	20 449 703	21 777 341	22 691 955
(% du PIB)		73,0	79,8	81,4	80,6
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions HUF)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
Malte					
PIB pm	(millions euro)	5 828	5 811	6 123	6 393
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-268	-219	-228	-174
(% du PIB)		-4,6	-3,8	-3,7	-2,7
Dépenses publiques	(% du PIB)	44,1	43,5	43,3	43,0
Recettes publiques	(% du PIB)	39,5	39,7	39,5	40,2
Dette publique	(millions euro)	3 632	3 955	4 251	4 600
(% du PIB)		62,3	68,1	69,4	72,0
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	20	66
(% du PIB)		0,0		0,3	1,0
Pays-Bas					
PIB pm	(millions euro)	594 481	571 145	588 414	602 105
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	3 073	-31 775	-29 983	-28 107
(% du PIB)		0,5	-5,6	-5,1	-4,7
Dépenses publiques	(% du PIB)	46,2	51,5	51,2	50,1
Recettes publiques	(% du PIB)	46,7	46,0	46,2	45,5
Dette publique	(millions euro)	347 525	347 102	369 894	392 506
(% du PIB)		58,5	60,8	62,9	65,2
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	1 247	4 187
(% du PIB)		0,0		0,2	0,7

		2008	2009	2010	2011
Autriche					
PIB pm	(millions euro)	282 746	274 818	286 197	301 308
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-2 635	-11 331	-12 855	-7 830
(% du PIB)		-0,9	-4,1	-4,5	-2,6
Dépenses publiques	(% du PIB)	49,3	52,9	52,6	50,5
Recettes publiques	(% du PIB)	48,3	48,7	48,1	47,9
Dette publique	(millions euro)	180 475	191 069	205 741	217 399
(% du PIB)		63,8	69,5	71,9	72,2
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	607	2 037
(% du PIB)		0,0		0,2	0,7
Pologne					
PIB pm	(millions PLN)	1 275 432	1 344 383	1 416 392	1 524 659
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions PLN)	-46 890	-99 100	-111 181	-77 959
(% du PIB)		-3,7	-7,4	-7,8	-5,1
Dépenses publiques	(% du PIB)	43,2	44,5	45,4	43,6
Recettes publiques	(% du PIB)	39,5	37,2	37,5	38,5
Dette publique	(millions PLN)	600 829	684 073	776 816	858 931
(% du PIB)		47,1	50,9	54,8	56,3
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions PLN)	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
Portugal					
PIB pm	(millions euro)	171 983	168 504	172 670	171 015
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-6 236	-17 103	-16 950	-7 262
(% du PIB)		-3,6	-10,2	-9,8	-4,2
Dépenses publiques	(% du PIB)	44,8	49,8	51,3	48,9
Recettes publiques	(% du PIB)	41,1	39,6	41,4	44,7
Dette publique	(millions euro)	123 108	139 945	161 135	184 291
(% du PIB)		71,6	83,1	93,3	107,8
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	548	1 212
(% du PIB)		0,0		0,3	0,7
Roumanie					
PIB pm	(millions RON)	514 700	501 139	522 561	578 552
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions RON)	-29 238	-45 139	-35 675	-30 336
(% du PIB)		-5,7	-9,0	-6,8	-5,2
Dépenses publiques	(% du PIB)	39,3	41,1	40,2	37,7
Recettes publiques	(% du PIB)	33,6	32,1	33,4	32,5
Dette publique	(millions RON)	69 020	118 428	159 439	192 851
(% du PIB)		13,4	23,6	30,5	33,3
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions RON)	0	0	0
(% du PIB)		0,0		0,0	0,0
Slovénie					
PIB pm	(millions euro)	37 280	35 311	35 416	35 639
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-695	-2 146	-2 127	-2 289
(% du PIB)		-1,9	-6,1	-6,0	-6,4
Dépenses publiques	(% du PIB)	44,2	49,3	50,3	50,9
Recettes publiques	(% du PIB)	42,4	43,2	44,2	44,5
Dette publique	(millions euro)	8 180	12 449	13 737	16 954
(% du PIB)		21,9	35,3	38,8	47,6
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière		(millions euro)	0	103	325
(% du PIB)		0,0		0,3	0,9

		2008	2009	2010	2011
Slovaquie					
PIB pm	(millions euro)	66 842	62 795	65 744	69 058
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-1 397	-5 022	-5 047	-3 327
(% du PIB)		-2,1	-8,0	-7,7	-4,8
Dépenses publiques	(% du PIB)	34,9	41,5	40,0	37,4
Recettes publiques	(% du PIB)	32,8	33,5	32,4	32,6
Dette publique	(millions euro)	18 624	22 331	26 998	29 911
(% du PIB)		27,9	35,6	41,1	43,3
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	0	173
(% du PIB)		0,0	0,0	0,0	0,2
Finlande					
PIB pm	(millions euro)	185 670	172 518	179 721	191 571
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	7 976	-4 289	-4 564	-1 050
(% du PIB)		4,3	-2,5	-2,5	-0,5
Dépenses publiques	(% du PIB)	49,3	56,1	55,5	54,0
Recettes publiques	(% du PIB)	53,6	53,4	52,7	53,2
Dette publique	(millions euro)	63 015	74 997	86 974	93 030
(% du PIB)		33,9	43,5	48,4	48,6
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions euro)	0	0	392	1 316
(% du PIB)		0,0	0,0	0,2	0,7
Suède					
PIB pm	(millions SEK)	3 204 320	3 105 790	3 330 581	3 495 066
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions SEK)	69 454	-22 216	8 345	10 003
(% du PIB)		2,2	-0,7	0,3	0,3
Dépenses publiques	(% du PIB)	51,7	54,9	52,5	51,3
Recettes publiques	(% du PIB)	53,9	54,0	52,4	51,4
Dette publique	(millions SEK)	1 243 295	1 322 285	1 313 150	1 341 110
(% du PIB)		38,8	42,6	39,4	38,4
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions SEK)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0	0,0	0,0	0,0
Royaume Uni*					
PIB pm	(millions GBP)	1 433 870	1 393 854	1 463 734	1 507 585
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions GBP)	-72 408	-159 740	-149 291	-125 369
(% du PIB)		-5,0	-11,5	-10,2	-8,3
Dépenses publiques	(% du PIB)	47,8	51,5	50,3	49,0
Recettes publiques	(% du PIB)	42,9	40,1	40,2	40,8
Dette publique	(millions GBP)	785 973	970 818	1 165 031	1 292 632
(% du PIB)		54,8	69,6	79,6	85,7
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions GBP)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0	0,0	0,0	0,0
Année budgétaire (ab)		2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
PIB pm ab	(millions GBP)	1 416 892	1 408 101	1 477 477	1 520 981
Déficit public (-) / excédent (+) ab	(millions GBP)	-98 718	-163 675	-140 623	-127 637
(% du PIB)		-7,0	-11,6	-9,5	-8,4
Dette publique ab	(millions GBP)	832 300	1 021 630	1 186 651	1 320 379
(% du PIB)		58,7	72,6	80,3	86,8
pour mémoire:prêts intergouvernementaux dans le contexte de la crise financière	(millions GBP)	0	0	0	0
(% du PIB)		0,0	0,0	0,0	0,0

ANNEXE : D. Motion de la CGSP wallonne sur le MES

NON A LA RATIFICATION DU " PACTE " BUDGETAIRE EUROPEEN. INTERPELLATION DES PARLEMENTAIRES

Motion adoptée lors du Congrès de la CGSP wallonne des 30, 31 mai et 1er juin

Nous, délégués de la CGSP wallonne réunis ces 30, 31 mai et 1er juin 2012 en Congrès, nous nous adressons à vous les représentants de la Nation, et, avec plus d'insistance encore, à ceux qui, parmi vous, disent représenter les intérêts du monde du travail.

Nous affirmons que le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, également appelé " pacte budgétaire ", signé le 2 mars 2012, est une menace d'une extrême gravité sur nos droits sociaux et nos droits démocratiques.

L'objectif de ce traité, qui va s'emboîter avec l'autre traité sur le Mécanisme européen de stabilité, est de créer un instrument juridique contraignant pour mener jusqu'au bout une politique de démantèlement des conquêtes que les travailleurs ont arrachées en 125 années de lutte sociale. Si ce traité passe, il sera bientôt illégal et anticonstitutionnel de revendiquer le maintien ou la récupération de nos droits.

Le nouveau traité va permettre aux institutions de l'Union européenne de sanctionner tous les gouvernements qui tardent à mener les politiques antisociales déjà dictées : modération salariale (index), privatisations, réductions des budgets publics, suppression des conventions collectives nationales, recul de l'âge de la pension, etc. Ce sont les rapports de soumission et d'étouffement créés avec la Grèce que l'on veut étendre à tout le continent européen. La démocratie est en danger mortel !

Nous vous appelons à ne pas ratifier le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance qui va imposer à la Belgique une réduction drastique de la dette publique contraignant le pays à une politique d'austérité pendant encore plus d'une quinzaine d'années. Le pays va être saigné à blanc. Le traité impose à tous les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, de soutenir les " recommandations " de la Commission européenne. Nous n'acceptons pas que le suffrage universel soit vidé de tout contenu.

ANNEXE : E. Motion de la FGTB wallonne sur le MES, TSCG et le 2-pack.

APPEL AUX POLITIQUES : NON A LA RATIFICATION DU "PACTE" BUDGETAIRE EUROPEEN

Le Bureau de l'Interrégionale wallonne de la FGTB dénonce, avec la CES, le « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG) (également appelé pacte budgétaire), dans l'Union économique et monétaire. Il demande aux représentants politiques belges de ne pas ratifier ce « pacte » budgétaire européen qui entrera en vigueur dès que 12 pays membres l'auront ratifié. 8 l'ont déjà fait...

Ce Traité représente une grave menace pour nos droits sociaux et démocratiques. Emboîté au mécanisme européen de stabilité (MES), le TSCG créera un instrument juridique qui retirera aux Parlements nationaux (chambres et Senats) le droit de déterminer eux-mêmes les choix et orientations budgétaires ! La Commission européenne et le Conseil deviendront donc les lieux « post-démocratiques » où ces choix seront effectués.

Le Traité va conférer aux institutions de l'Union européenne le pouvoir de sanctionner automatiquement les États membres qui tardent à renforcer les politiques antisociales déjà en cours : modération salariale (révision de l'index), privatisations, réductions des dépenses publiques, suppression des conventions collectives nationales, recul de l'âge de la pension... Le démantèlement des conquêtes que les travailleurs ont obtenues en 125 ans de luttes sociales – et par conséquent l'affaiblissement considérable des organisations syndicales – est clairement programmé. Si ce Traité passe, il sera bientôt illégal et anticonstitutionnel de revendiquer le maintien ou la récupération de nos droits.

Pour toutes ces raisons, le Bureau de l'Interrégionale wallonne de la FGTB demande aux représentants politiques belges de ne pas ratifier le pacte budgétaire qui entraînerait la Belgique et toute l'Union européenne dans l'austérité, la récession, la régression sociale et l'explosion du chômage. Il demande également aux Parlementaires d'empêcher l'adhésion de la Belgique au « two-pack » lors du Conseil des ministres européens des 28 et 29 juin. Ce two-pack vise à faire passer la « Règle d'or » du TSCG par la voie de deux règlements européens qui seraient directement applicables, indépendamment du vote sur le Traité. Nous n'acceptons pas que le suffrage universel soit vidé de son contenu.

La FGTB wallonne soutient pleinement les positions contenues dans le contrat social de la CES mais estime qu'il faut aller plus loin en instaurant une règle d'or sociale contraignante dans la politique de relance des États. Cette règle serait articulée autour de :

- L'obligation pour les États de légiférer en faveur d'une répartition de l'effort budgétaire sur tous les types de revenus, et en particulier sur les revenus du capital.
- L'harmonisation de l'assiette pour l'impôt des sociétés et des taux d'imposition minimum pour les entreprises, éventuellement par l'introduction d'un taux minimum de 25% qui est le taux d'imposition moyen actuel en Europe.
- La modification des traités européens de manière à permettre à la BCE de prêter directement aux États à un taux préférentiel.

La création massive d'emplois de qualité en préconisant fermement une politique de réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et sans perte de salaire.

ANNEXE : F. Motion de la FGTB fédérale sur le TSCG et le 2-pack.

LA FGTB OPPOSE UN NON CATEGORIQUE AU PACTE BUDGETAIRE ET AU "TWO-PACK"

Le 2 mars dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont signé un traité budgétaire, appelé également Pacte budgétaire. Ce traité impose d'importantes restrictions aux finances publiques parce qu'il stipule :

- qu'un budget doit en principe toujours présenter un équilibre ou un excédent;
- que les Etats membres et donc aussi la Belgique doivent œuvrer à la réalisation d'un excédent budgétaire structurel de 0,5%;
- qu'en cas de progression insuffisante vers l'objectif budgétaire, un mécanisme de correction automatique se met en marche. De plus, ce mécanisme de correction doit être inscrit dans la Constitution sous peine d'une sanction de 0,1% du PIB (= 350 millions d'euros pour la Belgique).

Tous ces principes doivent être inscrits dans la Constitution des pays signataires.

Le Comité fédéral de la FGTB rejette ce pacte parce qu'il est indésirable, antidémocratique et contreproductif

- Ce pacte est un pacte de stagnation parce qu'il rend impossible tout effort de soutien à la croissance et n'offre donc aucune perspective de s'attaquer au chômage massif en Europe !
- Il institutionnalise une politique d'austérité draconienne en inscrivant la rigueur budgétaire dans la constitution des Etats membres. Le nouveau traité rendra tout déficit impossible (= stabilisateurs automatiques). Il constitue, par conséquent, une menace directe pour l'Etat social développé après la deuxième guerre mondiale. Ainsi le Traité va conférer aux institutions de l'Union européenne le pouvoir de sanctionner automatiquement les États membres qui tardent à renforcer les politiques antisociales déjà en cours : modération salariale (révision de l'index), privatisations, réductions des dépenses publiques, suppression des conventions collectives nationales, recul de l'âge de la pension... Le démantèlement des conquêtes que les travailleurs ont obtenues en 125 ans de luttes sociales – et par conséquent l'affaiblissement considérable des organisations syndicales – est clairement programmé. Si ce Traité passe, il sera bientôt illégal et anticonstitutionnel de revendiquer le maintien ou la récupération de nos droits.
- Ce pacte est antidémocratique : il accentuera le déficit démocratique déjà présent dans l'UE parce que le "two-pack" permet à la Commission européenne de décider des budgets déposés avant que les parlements nationaux n'aient eu l'occasion d'en discuter. Il donne, en outre, lieu à un élargissement larvé des compétences de l'UE.

La FGTB demande, par conséquent, aux parlementaires belges de ne pas ratifier ce pacte antisocial qui entraînerait la Belgique et toute l'Union européenne dans l'austérité, la récession, la régression sociale et l'explosion du chômage. Elle demande également aux Parlementaires d'empêcher l'adhésion de la Belgique au « two-pack » lors du Conseil des ministres européens des 28 et 29 juin. Ce two-pack vise à faire passer la « Règle d'or » du TSCG par la voie de deux règlements européens qui seraient directement applicables, indépendamment du vote sur le Traité. Nous n'acceptons pas que le suffrage universel soit vidé de son contenu.

Les Etats membres doivent revenir à des finances publiques saines, mais en passant par une relance durable, une fiscalité juste avec notamment l'introduction d'une taxe sur les transactions financières, le renforcement de la lutte contre la fraude, l'instauration d'euro-obligations, un contrôle renforcé du secteur financier et un rôle plus actif pour la Banque centrale européenne. Le pacte budgétaire étouffe dans l'œuf tout potentiel de croissance parce qu'il n'est basé que sur une politique d'austérité linéaire.
